

Lutte contre la pauvreté et allègement de la dette des pays à faible revenu

La pauvreté extrême, dont l'incidence demeure obstinément élevée dans de nombreuses régions du monde, reste l'un des plus graves problèmes que doit affronter la communauté internationale. Les objectifs internationaux de développement adoptés lors d'une série de conférences organisées par les Nations Unies au début des années 90¹ sont de réduire de moitié la pauvreté absolue d'ici à 2015 et de réaliser, parallèlement, des progrès sensibles dans la lutte contre la mortalité infantile, juvénile et maternelle, dans le développement de l'éducation et de l'hygiène sexuelle et dans le domaine de l'environnement. Au Sommet du Millénaire de l'ONU qui s'est tenu en 2000, les dirigeants de la planète ont souligné la nécessité d'intensifier la lutte contre la pauvreté, de faire en sorte que la mondialisation devienne une force positive pour l'humanité tout entière et d'aider les pays en développement à mobiliser les ressources dont ils ont besoin pour financer un développement durable (voir encadré 5.1).

La réduction de la pauvreté est un objectif que les pays à faible revenu ne peuvent atteindre sans une croissance économique durable favorable aux pauvres, ce qui nécessite des efforts concertés de la part de ces pays et de la communauté internationale dans son ensemble; celle-ci doit notamment ouvrir ses marchés aux exportations des pays en développement, augmenter son aide et alléger la dette internationale des pays à faible revenu très endettés de façon à ce qu'ils puissent consacrer davantage de ressources à la lutte contre la pauvreté.

Le FMI, en collaboration avec la Banque mondiale, a un rôle important à jouer dans les actions engagées au niveau mondial pour promouvoir la lutte contre la pauvreté. En septembre 1999, le Comité monétaire et financier international a approuvé le renforcement de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE). Il a aussi entériné les propositions visant à lier les allègements de dette, ainsi que les prêts concessionnels consentis par le FMI dans le cadre de la nouvelle facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) et par

l'Association internationale de développement (IDA) de la Banque mondiale, à des stratégies globales élaborées et appliquées par les pays eux-mêmes et exposées dans des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP). Ces documents consacrent les principes suivants : les stratégies sont conduites par les pays qui les conçoivent en consultation avec des représentants de la société civile et des autres parties prenantes et visent essentiellement à obtenir des résultats sur le plan de la réduction de la pauvreté.

Des rapports d'étape sur l'initiative renforcée en faveur des PPTE et sur l'approche DSRP ont été préparés en avril 2000, septembre 2000 et avril 2001; ces rapports ont par la suite été publiés. S'il est vrai que de graves problèmes demeurent, de grands progrès ont néanmoins été accomplis au cours de l'exercice 2001.

L'initiative renforcée en faveur des PPTE

Au milieu des années 90, la communauté internationale a reconnu que, pour nombre de pays à faible revenu, l'endettement extérieur était devenu une charge extrêmement pesante. Sans un allègement global de leur dette, la majorité de ces pays resteront indéfiniment tributaires du rééchelonnement de leur dette bilatérale officielle, même s'ils continuent à obtenir des financements concessionnels de la part des institutions multilatérales et à appliquer de bonnes politiques économiques.

Lancée en 1996 par le FMI et la Banque mondiale, l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) marque le premier effort qui associe les créanciers multilatéraux, les membres du Club de Paris et les autres créanciers bilatéraux officiels pour ramener le stock de la dette des pays pauvres les plus endettés à un niveau tolérable. On entend par niveau tolérable celui auquel ces pays peuvent assurer le service de leur dette grâce à leurs recettes d'exportation et à des apports d'aide et de capitaux sans compromettre leur croissance à long terme, ni la lutte qu'ils mènent contre la pauvreté. La persévérance des pays débiteurs dans leurs efforts d'ajustement et de réforme est un élément crucial de cette initiative.

¹Voir *Rapport annuel 2000*, page 60.

Devant la lenteur des progrès réalisés les années suivantes, le FMI et la Banque mondiale ont, au début de 1999, fait le point sur l'initiative, en consultation avec des représentants d'organisations de la société civile et des milieux officiels. En juin 1999, le Groupe des Huit (G-8) a proposé, à son sommet de Cologne, de modifier les critères d'admissibilité pour permettre un allègement plus rapide et plus substantiel de la dette d'un plus grand nombre de pays. En septembre 1999, les membres du FMI et de la Banque mondiale ont approuvé un renforcement de l'initiative visant à assurer plus vite un allègement plus important, et d'une portée plus large, de la dette (voir encadré 5.2).

Progrès accomplis

En avril 2001, 22 pays, soit plus de la moitié de ceux dont la dette devrait normalement être allégée dans le cadre de l'initiative renforcée, avaient atteint le point de décision, ce qui leur permettra de bénéficier à terme d'un allègement du service de dette de l'ordre de 20 milliards de dollars en valeur actuelle nette (voir tableau 5.1). Certains créanciers ont déjà accordé un allègement intérimaire à ces pays, et l'on s'attend à ce que d'autres fassent de même. L'Ouganda est parvenu au point d'achèvement prévu par l'initiative renforcée et a pu ainsi obtenir un allègement sans condition de sa dette; plusieurs pays devraient également atteindre ce stade d'ici à la fin de 2001. Quelques pays qui, au 30 avril 2001, n'avaient pas encore franchi le point de décision dans le cadre de l'initiative renforcée, devraient normalement le faire au cours de l'exercice 2002. Cependant, un nombre beaucoup plus élevé de pays admissibles sont aux prises avec un conflit, et plusieurs d'entre eux ont même des arriérés prolongés envers le FMI et la Banque mondiale. D'autres pays, dont l'endettement peut être ramené à un niveau tolérable au moyen des mécanismes classiques d'allègement, ne devraient donc pas avoir besoin de l'aide prévue par l'initiative.

Les 22 pays² bénéficiant d'un allègement au titre de l'initiative renforcée obtiendront une réduction sensible de l'encours et du service de leur dette (voir

²Un vingt-troisième pays, le Tchad, a atteint le point de décision en mai 2001, c'est-à-dire après la fin de l'exercice 2001. La Côte d'Ivoire est parvenu au point de décision au titre de l'initiative initiale, mais pas encore sous celui de l'initiative renforcée.

Encadré 5.1

Participation du FMI aux travaux préparatoires de la conférence des Nations Unies sur le financement du développement

En février 2001, les administrateurs du FMI et les membres du Bureau du Comité préparatoire de la réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental, qui doit se tenir sous les auspices des Nations Unies en mars 2002 au Mexique, se sont rencontrés à Washington pour un échange de points de vue sur les thèmes qui seront abordés lors de cette réunion.

L'effort de financement du développement engagé par les Nations Unies se situe dans le prolongement du Sommet du Millénaire de septembre 2000, pendant lequel les dirigeants de la planète ont approuvé un ensemble de grands objectifs de développement (soutenir la croissance, intégrer les pays qui ne le sont pas encore au processus de mondialisation et poursuivre l'offensive contre la pauvreté).

Bien que la réunion doive avoir lieu dans un an environ, sa préparation se poursuit sur plusieurs fronts. Les points ci-après figurent à l'ordre du jour provisoire : l'application de bonnes politiques économiques et financières afin de mo-

biliser des ressources financières nationales et internationales pour le financement du développement; la contribution des pays industrialisés au financement du développement, y compris par un élargissement de l'accès à leurs marchés et un allègement plus important de la dette; les moyens permettant aux pays en développement d'accéder aux marchés financiers internationaux; comment prévenir plus facilement et mieux gérer les crises des marchés financiers.

Dans un avant-projet de rapport qu'il a rédigé en consultation avec d'autres agences des Nations Unies, ainsi qu'avec le FMI, la Banque mondiale et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à l'intention du Comité préparatoire, M. Kofi Annan, Secrétaire général des Nations Unies, résume l'état actuel de la réflexion sur les points d'un ordre du jour qui n'est pas encore définitivement arrêté. Lors de la préparation de ce document, M. Annan s'est assuré la collaboration de plusieurs groupes de travail constitués de représentants d'agences de ces organisations.

graphique 5.2). Compte tenu de l'allègement accordé selon les mécanismes classiques et des remises supplémentaires promises par les créanciers bilatéraux, l'endettement extérieur de ces pays diminuera de près des deux tiers en valeur actuelle nette (passant de 53 à 20 milliards de dollars) et sera ainsi ramené en deçà de la moyenne de celui des pays en développement. Les économies réelles réalisées par ces pays sur le service de leur dette (par rapport aux montants payés en 1998-99) sont aussi importantes — environ 1,1 milliard de dollars annuellement — et, en pourcentage des exportations, du PIB et des recettes publiques, les paiements afférents à la dette enregistreront une diminution spectaculaire.

L'aide intérimaire permet aux pays de disposer immédiatement d'une assistance, tout en obtenant des délais et des moyens nécessaires pour intégrer dans leur DSRP les priorités et les programmes financés avec les fonds mobilisés grâce à l'allègement de leur dette et, en général, avec des ressources publiques. Selon de premiers renseignements, les ressources libérées par les allègements de dette serviront en grande partie à financer des dépenses dans les domaines de la santé, y compris la prévention et le traitement du sida, de l'éducation, du développement rural et de l'alimentation en eau et de la construction de routes. Pour que ces effets positifs se

Encadré 5.2

Comment fonctionne l'initiative renforcée en faveur des PPTE?

L'initiative renforcée en faveur des PPTE vise à *élargir la portée de l'allègement de la dette* en adoptant des objectifs plus ambitieux pour la viabilité de la dette :

- En ce qui concerne le critère du commerce extérieur, le ratio valeur actuelle nette de la dette/exportations a été ramené de 200–250 % à 150 %;
- En ce qui concerne le critère budgétaire, le ratio valeur actuelle nette de la dette/recettes budgétaires a été fixé à 250 %, contre 280 % précédemment, et les ratios qui permettent aux pays de se qualifier pour ce critère ont eux aussi été abaissés, le ratio exportations/PIB ayant été ramené de 40 % à 30 %, et le ratio recettes fiscales/PIB de 20 % à 15 %.

En vertu de l'initiative renforcée, on considère que le pays pauvre très endetté qui prouve avec suffisamment d'éléments qu'il a appliqué de saines politiques économiques axées sur une réduction de la pauvreté est parvenu au point de décision. Les conseils du FMI et de la Banque mondiale établissent

alors le montant de l'aide dont le pays a besoin pour atteindre les ratios de viabilité (voir graphique 5.1). Une aide «intérimaire», notamment sous forme d'un allègement de dette, est consentie dès le point de décision, et son montant est fixé en fonction des besoins immédiats du pays et de sa capacité à l'affecter à la lutte contre la pauvreté. Si le pays reste déterminé à appliquer de bonnes politiques de réduction de la pauvreté durant la période allant du point de décision au point d'achèvement (stade auquel est accordé le reste de la réduction promise de l'encours de la dette), des montants d'aide intérimaire continuent de lui être versés.

L'initiative renforcée en faveur des PPTE vise également à *alléger la dette plus rapidement* en prévoyant des points d'achèvement non plus rigides, mais «flottants», c'est-à-dire fixés en fonction des progrès accomplis dans l'exécution d'un ensemble de réformes définies à l'avance. En conséquence, les pays performants peuvent bénéficier d'un allègement de dette plus rapide. En outre, l'octroi d'une aide intérimaire marque un tournant par rapport à l'initiative initiale, selon laquelle la dette

ne commençait à être allégée qu'après le point d'achèvement. Le principal objectif est de libérer plus vite davantage de fonds afin de les affecter à la réduction de la pauvreté.

Par ailleurs, le montant de l'allègement accordé au point de décision est maintenant fixé à partir des données effectives alors disponibles, et non de projections établies pour le point d'achèvement.

L'initiative renforcée vise enfin à *élargir la portée de l'allègement* en augmentant le nombre des pays admissibles à en bénéficier. Un accord a été signé avec 22 pays que l'on a identifiés comme étant susceptibles d'obtenir un allègement de leur dette en vertu de l'initiative et qui reçoivent déjà une aide à ce titre.

L'aide prévue par l'initiative en faveur des PPTE est limitée aux pays présentant les conditions requises pour bénéficier de prêts au titre de la FRPC ou des crédits de l'IDA qui ont établi de solides antécédents en ce qui concerne l'application de leurs politiques, de manière à donner l'assurance qu'ils utiliseront bien aux fins prévues les ressources tirées de l'allègement de leur dette.

concrétisent, il faut toutefois que les créanciers donnent suite rapidement aux engagements qu'ils ont pris en matière d'allègement.

Enjeux pour l'avenir

La mise en œuvre de l'initiative pendant le reste de l'année 2001 présente ses propres difficultés, du fait que de nouveaux pays demanderont un allègement de leur dette tandis que les pays qui bénéficient actuellement d'une aide se prépareront pour le point d'achèvement. La préparation de nouveaux dossiers aux fins du point de décision pose des problèmes spécifiques, car la plupart des pays qui ne remplissent pas encore les conditions voulues pour obtenir un allègement de leur dette au titre de l'initiative sont actuellement engagés dans un conflit armé régional ou viennent de sortir d'un tel conflit; en outre, nombre d'entre eux ont de graves problèmes de gestion des affaires publiques. Or, ces pays ont besoin de concours extérieurs élevés, y compris sous forme d'un allègement de leur dette, pour financer des programmes de lutte contre la pauvreté et le processus de reconstruction. Le second défi consiste à aider chacun des 22 pays ayant atteint le point de décision à

appliquer comme prévu leurs programmes macroéconomiques et leurs réformes afin de parvenir au point d'achèvement, et donc à concevoir et à appliquer par eux-mêmes des plans d'action globaux qu'ils énonceront dans des DSRP avalisés par les conseils d'administration du FMI et de la Banque mondiale.

Assurer la viabilité de la dette extérieure à long terme

Lors d'une réunion du Conseil en avril 2001, les administrateurs ont estimé que l'allègement consenti dans le cadre de l'initiative en faveur des PPTE est une bonne base pour assurer la viabilité de la dette à long terme de ces pays; cependant, il faut parallèlement que ces pays continuent à mener une saine politique macroéconomique, conduisent avec persévérance de bonnes réformes structurelles, mobilisent des ressources extérieures concessionnelles suffisantes et accroissent leurs parts de marché dans les économies avancées. (Le Directeur général du FMI et le Président de la Banque mondiale ont abordé certains de ces thèmes lors d'une visite en Afrique — voir encadré 5.3.)

Les pays créanciers ont un rôle capital à jouer pour aider les PPTE à parvenir à un niveau d'endettement

Tableau 5.1
Initiative renforcée en faveur des PPTE : classification des pays au 30 avril 2001

41 pays pauvres très endettés				
Allègement approuvé au point de décision (22)		Point de décision non encore atteint (15)		Pays dont l'endettement est tolérable (4) ¹
Bénin	Mali	Burundi ²	République Centrafricaine ²	Angola ²
Bolivie ³	Mauritanie	Congo, Rép. du ²	Rép. dém. pop. lao	Kenya
Burkina Faso	Mozambique	Congo, Rép. dém. du ²	Sierra Leone ²	Vietnam
Cameroun	Nicaragua	Côte d'Ivoire	Soudan ²	Yémen, Rép. du ⁵
Gambie	Niger	Éthiopie ²	Tchad ³	
Guinée	Ouganda	Ghana	Togo	
Guinée-Bissau ²	Rwanda ²	Libéria ²		
Guyana	São Tomé-et-Príncipe ⁴	Myanmar ²		
Honduras	Sénégal			
Madagascar	Tanzanie			
Malawi	Zambie			

¹Les mécanismes classiques d'allègement de la dette devraient permettre à ces pays de parvenir à un endettement tolérable.

²Pays touché par un conflit.

³Le Tchad a atteint le point de décision en mai 2001, et la Bolivie le point d'achèvement en juin 2001, c'est-à-dire après la clôture de l'exercice 2001.

⁴L'État de São Tomé-et-Príncipe n'a pas reçu d'aide au titre de l'initiative, l'encours des crédits de ce pays envers le FMI (à partir duquel doit être calculé l'allègement de dette) étant nul à la fin de 1999.

⁵Le Yémen a atteint le point de décision en juin 2000 et un niveau d'endettement tolérable au moyen des mécanismes classiques d'allègement.

extérieur tolérable. Selon les administrateurs, il importe de donner de plus larges débouchés aux exportations de ces pays sur les marchés des pays industrialisés et de leur assurer un financement suffisant après le point d'achèvement; par ailleurs il faut que les nouveaux prêts aux pays très endettés soient consentis de manière ordonnée et qu'une assistance technique leur soit offerte pour renforcer la gestion de la dette. Le Conseil a en outre invité expressément tous les créanciers à fournir en temps voulu l'allègement prévu conformément à l'initiative. Enfin, l'allègement de dette ne doit surtout pas remplacer l'aide au développement, et l'aide supplémentaire accordée aux PPTE ne doit pas pénaliser les autres pays.

Il est indispensable que les pays débiteurs appliquent de bonnes politiques macroéconomiques et mènent à bien des réformes structurelles valables, facilitent l'intégration sociale et assurent une saine gestion du secteur public et des affaires de l'État; ils pourront ainsi stimuler l'épargne intérieure et la croissance de la production et des exportations de façon à atténuer les facteurs externes de vulnérabilité et, en fin de compte, réduire leur dépendance à l'égard de l'aide. Étant donné l'importance que revêt le secteur privé pour leurs perspectives de croissance à long terme, les PPTE devraient, selon les administrateurs, développer un climat propice à l'activité et à l'investissement privés et favorable à l'actionnariat privé (notamment l'investissement direct étranger).

Les projections de viabilité de la dette étant très sensibles au volume et à la composition des nouveaux emprunts, les administrateurs ont recommandé d'assortir

les futurs concours aux PPTE de conditions éminemment concessionnelles. Il est, à leurs yeux, important que les nouveaux prêts aux PPTE, notamment ceux accordés à des conditions non concessionnelles, soient transparents et fassent l'objet d'un suivi.

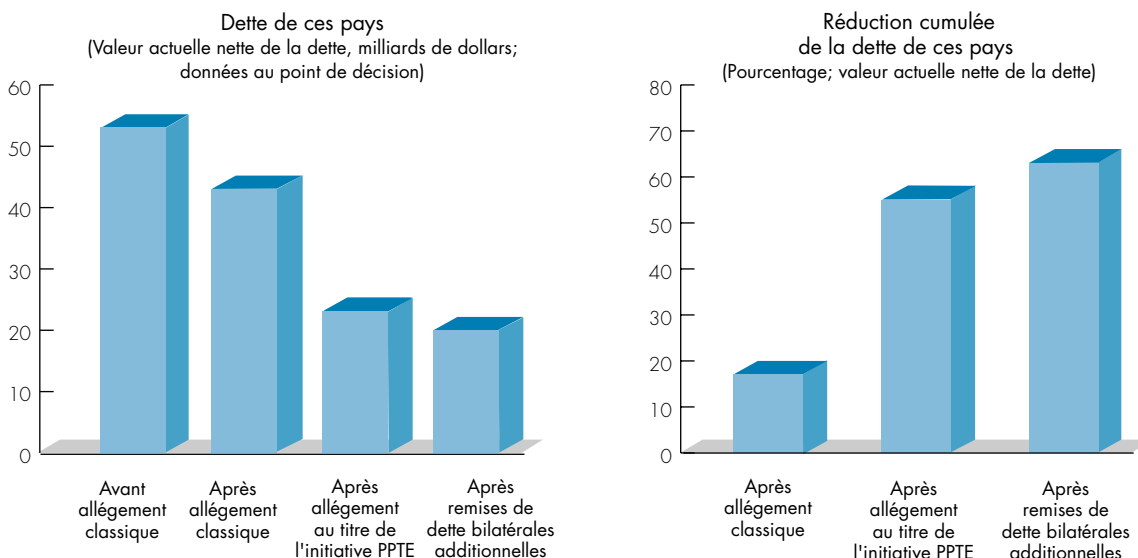
D'après les administrateurs, l'initiative en faveur des PPTE est un bon moyen d'aider ces pays à parvenir à une situation d'endettement tolérable après le point d'achèvement. Dans quelques pays, toutefois, le ratio valeur actuelle nette de la dette/exportations ne devrait s'établir en deçà de 150 % qu'à moyen terme, à cause essentiellement du niveau prévu de leurs futurs emprunts et, parfois, de la faible croissance de leurs exportations. Tout en reconnaissant que de nouveaux emprunts sont nécessaires pour soutenir l'investissement et la production à moyen terme, les administrateurs ont fait observer que ces pays seront d'autant plus vulnérables aux chocs extérieurs que leur ratio d'endettement sera élevé. Ils se sont félicités de ce que, grâce à l'initiative en faveur des PPTE, les projections fassent état d'un service de la dette assez faible pour ces pays et de ce que l'allègement bilatéral volontaire déjà annoncé permette d'abaisser encore les ratios de l'encours et du service de la dette.

Les administrateurs ont estimé que les perspectives de viabilité à long terme de la dette devraient faire l'objet d'une analyse et d'une réflexion approfondies dans les documents relatifs au point d'achèvement. Ils sont prêts à réévaluer complètement la situation du PPTE au point d'achèvement et à envisager de lui accorder un allègement supplémentaire de dette dans le cadre actuel de l'initiative renforcée si des facteurs exogènes modifient profondément sa situation économique.

Graphique 5.2

Réduction de l'encours de la dette des 22 PPTE parvenus au point de décision¹

Statut à fin-avril 2001



Source : documents relatifs aux PPTE.

¹Exception faite du Tchad, qui a atteint le point de décision en mai 2001.

Les administrateurs ont en outre souligné la nécessité d'améliorer la gestion de la dette. À cet égard, ils ont exhorté les PPTE à tenir une comptabilité transparente et à coordonner la gestion de la dette avec les politiques monétaire et budgétaire. Ils ont encouragé les services du FMI à continuer de collaborer avec les autorités, les agences spécialisées et les prestataires d'assistance technique en vue de renforcer les capacités de gestion de la dette.

Aider les pays sortant d'un conflit

En avril 2001, les conseils d'administration de la Banque et du FMI ont examiné une étude qu'avaient préparée ces deux institutions sur divers aspects de leur assistance aux pays sortant d'un conflit et dont l'un des principaux thèmes est de prêter leur concours à ces pays afin qu'ils remplissent les conditions requises pour bénéficier de l'initiative en faveur des PPTE. L'un des problèmes majeurs est d'aider les pays touchés par un conflit de façon à ce que, le moment venu, ils puissent présenter, en ce qui concerne l'application de leurs politiques, les antécédents qui leur permettront de franchir le point de décision et de commencer à bénéficier d'un allègement de leur dette. Ces pays ont tout particulièrement besoin d'alléger leur dette à cause de l'extrême pauvreté dans laquelle la plupart d'entre eux se trouvent et des importants programmes de reconstruction qu'ils doivent lancer. Pour les conseils d'administration de la Banque et du FMI, l'initiative en faveur des PPTE dans sa forme actuelle est suffisamment

souple pour répondre à la situation particulière de ces pays, notamment en ce qui concerne la durée des antécédents dont les pays doivent se prévaloir. Tout en reconnaissant que nombre de ces pays sont aux prises avec des besoins urgents de financement, les administrateurs du FMI ont aussi souligné l'importance de prévoir une conditionnalité suffisante et de veiller à ce que les ressources libérées par l'allègement de leur dette soient effectivement consacrées à la lutte contre la pauvreté. À cet égard, ils ont souligné qu'il est important d'établir des mécanismes pour suivre l'exécution des dépenses affectées à la réduction de la pauvreté et assurer la transparence des dépenses militaires. Ils ont aussi estimé que la reconstitution des capacités et l'amélioration générale de la gestion des affaires publiques devraient également être prises en considération dans les antécédents de ces pays. De nombreux administrateurs sont convenus que, si des progrès importants étaient réalisés dans la voie de la stabilité macroéconomique, de la bonne gestion des affaires publiques et du renforcement des capacités, ainsi qu'en matière de suivi, la Banque et le FMI pourraient envisager d'avancer le point de décision pour les pays sortant d'un conflit — et d'allonger parallèlement la période intérimaire — et de concentrer l'aide, dans la mesure du possible, au début du processus, en tenant compte du profil du service de la dette du pays et de ses capacités d'absorption. Si l'accès à l'aide nécessitait le règlement des arriérés envers la Banque, le FMI et les autres institutions, un programme de liquidation des

Encadré 5.3

Visite conjointe du Directeur général du FMI et du Président de la Banque mondiale en Afrique

En février 2001, M. Horst Köhler, Directeur général du FMI, et M. James Wolfensohn, Président de la Banque mondiale, ont accompli la première visite conjointe qu'aient jamais effectuée les responsables des institutions de Bretton Woods sur le continent africain. Leur intention au cours de ce voyage, qui leur a permis de rencontrer 22 chefs d'État africains lors de leur passage au Kenya, au Mali, au Nigéria et en Tanzanie, était surtout de les écouter pour savoir comment, à leur avis, l'Afrique peut accélérer sa croissance, faire reculer la pauvreté et se positionner pour profiter de la mondialisation.

Les dirigeants africains ont tout d'abord souligné la nécessité de s'attaquer aux problèmes que constituent les conflits et la mauvaise «gouvernance», faisant valoir que, pour parvenir à un recul de la pauvreté et à une croissance durables, il faut au préalable instaurer la paix, la démocratie et des institutions efficaces, et qu'il sera ensuite possible de progresser à partir de cette base. Ils ont par ailleurs noté qu'il ne saurait y avoir de croissance rapide si l'on ne met pas en place une base de ressources humaines solide, ce qui exige d'apporter un soutien plus important aux secteurs de l'éducation et de la santé. Ils ont en particulier évoqué la nécessité absolue de combattre les effets dévastateurs du sida et ont fait part de l'expérience de leur pays dans la lutte contre cette pandémie. Ils ont également insisté sur leur objectif com-

mun qui est de mettre l'Afrique en position de profiter de la mondialisation, en reconnaissant qu'il faut impérativement renforcer la coopération et l'intégration au niveau régional pour améliorer la compétitivité de leurs économies respectives. Selon eux, l'ouverture des marchés des pays industrialisés aux produits africains, ainsi que l'accès aux marchés mondiaux des capitaux, est indispensable pour promouvoir et soutenir la croissance. Cependant, ils ont aussi souligné que, dans l'immédiat, beaucoup de pays africains ne pourront réaliser leur potentiel, et s'engager dans la voie d'une croissance plus forte qui permettra de réduire la pauvreté, que s'ils bénéficient d'un volume suffisant de flux concessionnels (voir tableau 5.2). Tous les dirigeants africains se sont déclarés satisfaits des progrès accomplis récemment dans le cadre de l'initiative en faveur des PPTE, et certains ont demandé qu'un effort supplémentaire soit fait sur le front de l'annulation de la dette. Ils se sont également félicités des mesures prises pour rationaliser la conditionnalité du FMI et de la Banque et ont souligné qu'il était important d'adapter la conditionnalité aux stratégies de développement conçues et appliquées par les pays eux-mêmes.

MM. Köhler et Wolfensohn ont alors indiqué que les pays africains pouvaient compter sur l'aide de la communauté internationale, aide qui sera à l'aune des efforts qu'ils déploieront pour élaborer et mettre en œuvre des

stratégies rationnelles de lutte contre la pauvreté et de croissance. Très impressionnés par la conviction qu'ont les dirigeants africains que l'avenir de leur continent dépend d'eux, ainsi que par leur détermination à appliquer des réformes profondes qui leur permettront de s'attaquer aux causes de la pauvreté, MM. Köhler et Wolfensohn les ont assurés que leurs pays peuvent compter sur le concours du FMI et de la Banque. À cet égard, ils ont souligné qu'ils feront tout leur possible pour aider les pays africains dans la lutte contre le sida, y compris en collaborant avec d'autres instances de façon à compléter les ressources de l'IDA par des dons. Les discussions ont également fait ressortir qu'il était indispensable que la communauté internationale soutienne davantage les efforts accomplis par les pays africains. Les pays développés doivent non seulement ouvrir leurs marchés à toutes les exportations des pays pauvres, mais aussi accroître l'aide publique au développement et en améliorer l'efficacité, notamment en l'ajustant parfaitement à la stratégie de réduction de la pauvreté menée par les pays concernés. Enfin, les entretiens ont affermi la conviction de la Banque et du FMI que les efforts collectifs déployés depuis dix-huit mois sur le plan des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et de l'initiative renforcée en faveur des PPTE sont d'une importance capitale pour aider les pays pauvres à combattre la pauvreté et à dynamiser la croissance.

arriérés serait élaboré conjointement avec le pays et en consultation avec les autres créanciers.

La plupart des pays sortant d'un conflit auront besoin d'une assistance technique substantielle de la Banque et du FMI pour rétablir rapidement les fonctions vitales de l'État. Les conseils d'administration de ces deux organisations ont estimé que leurs services, en consultation avec les autres prestataires d'assistance technique, devraient procéder à une évaluation rapide des besoins et élaborer un plan d'action en vue de les satisfaire. Ils ont aussi demandé à leurs services d'étudier différentes solutions en ce qui concerne le financement de la participation des deux institutions à cet effort et de leur faire rapport. Les administrateurs du FMI appuient les initiatives visant à encourager les donateurs bilatéraux à accorder des taux

d'intérêt bonifiés par l'intermédiaire d'un compte administré qu'alimenteraient plusieurs donateurs et qui serait mis en place au FMI. Ils se félicitent aussi de ce que, d'après de premiers renseignements, certains pays membres envisageraient volontiers de contribuer à ce compte.

L'approche des DSRP

Rédigé par les autorités nationales avec la participation de représentants de la société civile, des donateurs et de diverses organisations internationales, le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP)³ sert

³Le DSRP a remplacé le document-cadre de politique économique (DCPE) qui était à la base des programmes de réforme appuyés par l'ancienne facilité d'ajustement structurel renforcée du FMI.

Tableau 5.2
Principaux donateurs : apports d'aide nets (1990–2000)¹

	Prix courants						2000, à prix constants de 1999 ³	Variation 1999/00		Part dans le PNB des donateurs en 2000	
	1990	1995	1996	1997 ²	1998 ²	1999 ²		Aux prix courants ³	À prix constants ³		
	<i>(Milliards de dollars)</i>							<i>(Pourcentage)</i>			
Allemagne	6,3	7,5	7,6	5,9	5,6	5,5	5,0	5,8	-8,7	5,9	0,27
Canada	2,5	2,1	1,8	2,0	1,7	1,7	1,7	1,7	1,4	-2,2	0,25
Danemark	1,2	1,6	1,8	1,6	1,7	1,7	1,7	1,9	-4,0	7,3	1,06
États-Unis	11,4	7,4	9,4	6,9	8,8	9,1	9,6	9,4	4,8	2,7	0,10
France	7,2	8,4	7,5	6,3	5,7	5,6	4,2	4,9	-25,1	-13,9	0,33
Italie	3,4	1,6	2,4	1,3	2,3	1,8	1,4	1,5	-24,3	-14,3	0,13
Japon	9,1	14,5	9,4	9,4	10,6	15,3	13,1	12,6	-14,8	-17,9	0,27
Pays-Bas	2,5	3,2	3,2	2,9	3,0	3,1	3,1	3,4	-1,9	10,0	0,82
Royaume-Uni	2,6	3,2	3,2	3,4	3,9	3,5	4,5	4,7	29,2	35,6	0,31
Suède	2,0	1,7	2,0	1,7	1,6	1,6	1,8	2,0	11,2	22,3	0,81
Pays donateurs du G-7	40,9	44,7	41,3	35,1	38,6	42,6	39,4	40,6	-7,3	-4,8	0,19
Autres pays donateurs membres du CAD ⁴	12,0	14,2	14,2	13,2	13,5	13,8	13,6	15,0	-1,5	8,3	0,46
Pays membres du CAD, total (en % du PNB)	53,0	58,9	55,4	48,3	52,1	56,4	53,1	55,5	-5,9	-1,6	0,22
	0,33	0,27	0,25	0,22	0,23	0,24	0,22

Source : Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

¹Décassements d'aide publique au développement (APD) par les pays membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. Le CAD est le principal organisme utilisé par l'OCDE pour régler les questions de coopération avec les pays en développement. Les données ont été établies à partir des montants totaux communiqués par les donateurs; elles ne prennent pas en compte les remises de dette portant sur des créances non-APD. Les données de 2000 sont provisoires.

²Les données ne sont pas rigoureusement comparables aux données antérieures à 1997 à cause du reclassement, cette année-là, de certains anciens bénéficiaires d'APD.

³Prix et taux de change.

⁴Australie, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, Irlande, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Portugal et Suisse.

de cadre pour l'aide concessionnelle du FMI et de la Banque mondiale. Il n'existe pas de modèle unique de DSRP : chaque document est censé refléter la situation du pays, et décrire les principales caractéristiques de la pauvreté dans ce pays, ainsi que la stratégie envisagée à moyen et à long terme pour la combattre. On s'attend aussi à ce que le pays prépare des rapports d'étape annuels sur la mise en œuvre de la stratégie et actualise intégralement le DSRP tous les trois ans. Un vaste processus de consultation est engagé au niveau national lors de l'élaboration du DSRP en vue d'intégrer les mesures de réduction de la pauvreté dans un cadre macroéconomique cohérent axé sur la croissance.

Lorsqu'il prépare un DSRP, le pays doit identifier les principaux obstacles qui entravent la croissance et la lutte contre la pauvreté, fixer des objectifs de réduction de la pauvreté réalistes qui peuvent être suivis facilement et exposer les politiques macroéconomiques, structurelles et sociales qui permettront d'atteindre ces objectifs. Pour assurer plus aisément à court terme le suivi des programmes, les pays doivent se doter d'objectifs annuels conformes aux objectifs à plus long terme de réduction de la pauvreté. Le DSRP

permet également d'identifier les besoins de financement des divers programmes de lutte contre la pauvreté et de les intégrer dans un cadre budgétaire et macroéconomique viable.

Progrès accomplis

Lors d'une réunion de septembre 2000 au cours de laquelle ils ont examiné un rapport d'étape sur les DSRP, les administrateurs se sont félicités des progrès accomplis jusqu'à présent. Ils ont jugé encourageante la réaction favorable des pays qui avaient entrepris de se doter de DSRP réellement nationaux, de même que l'utilisation que font ces pays de leur propre expérience antérieure. Souvent, ont-ils noté, l'effort d'information, le degré de concertation et le niveau auquel sont prises les décisions politiques liées à l'élaboration des DSRP intérimaires dépassent nettement les prévisions. (On ne s'attendait pas à ce que les pays engagent un processus de concertation lors de la préparation du DSRP intérimaire, mais plutôt à ce qu'ils établissent un programme d'action et un calendrier pour procéder à cette concertation dans le contexte du DSRP complet.)

En même temps, le Conseil a pris note des difficultés auxquelles les pays font face alors qu'ils préparent le DSRP complet et s'efforcent de bien concevoir des programmes aux priorités clairement précisées à partir de ce qui se résume parfois à des déclarations générales d'intention énoncées dans le DSRP intérimaire. Ces pays doivent notamment surmonter les problèmes posés par l'insuffisance des données sur la pauvreté et les capacités institutionnelles et analytiques limitées des autorités et de la société civile et veiller à ce que la vaste concertation prévue ne mine pas l'autorité des instances parlementaires, ni le processus démocratique existant. Les administrateurs se sont donc félicités de ce que les partenaires bilatéraux ou multilatéraux du développement aident actuellement, ou envisagent de le faire, les pays à améliorer leurs statistiques et à renforcer leurs capacités institutionnelles. Il est nécessaire, à leurs yeux, de redoubler d'efforts pour que le point de vue des pauvres soit pris en compte dans les stratégies de réduction de la pauvreté.

Lors d'une réunion tenue en avril 2001, les administrateurs ont noté que la mise en œuvre du processus des DSRP ne faisait que commencer. Au cours de l'année 2000, les pays ont surtout préparé des DSRP intérimaires, dont beaucoup ont été communiqués aux conseils d'administration de la Banque et du FMI lorsque les pays concernés ont atteint le point de décision dans le cadre de l'initiative renforcée en faveur des PPTE. Au 31 mars 2001, les conseils avaient examiné 32 DSRP intérimaires et 4 DSRP complets, dont la majorité avait été préparée par des pays africains.

Enjeux pour l'avenir

D'ici à la fin de 2001, une vingtaine de pays pourraient achever leur premier DSRP complet selon le calendrier prévu dans leur DSRP intérimaire. Nombre d'entre eux sont des PPTE qui ont atteint le point de décision en 2000 et dont l'objectif est de parvenir au point d'achèvement. À mesure que ce processus se déroule, il est capital que la qualité des DSRP complets, qu'il s'agisse de leur contenu ou de la concertation dont ils doivent faire l'objet, ne soit pas sacrifiée pour des raisons de rapidité. En même temps, on ne peut anticiper ce que sera le contenu des premiers DSRP complets, ni comment se dérouleront les processus accompagnant leur préparation, sans tenir compte de la situation de chaque pays et des limites de ses capacités, ainsi que du fait que ces DSRP sont des documents «évolutifs». Toutes les parties intéressées — les pays, ainsi que leurs partenaires du développement (dont la Banque et le FMI) — acquièrent de l'expérience en participant au processus des DSRP, et les stratégies de réduction de la dette évolueront en fonction de cette expérience. En conséquence, le nombre (et la qualité initiale) des DSRP ne sera qu'un indicateur préliminaire du succès de cette approche. La réussite ou l'échec de la stratégie

dépendra des efforts déployés durablement par les pays en vue de réduire la pauvreté ou d'accélérer la croissance, efforts dont les résultats quantifiables n'apparaîtront sans doute qu'après un certain nombre d'années.

D'importants défis doivent être relevés d'ici à la fin de 2001. Il faudra aider les pays non plus seulement à décrire leurs politiques de dépenses et la composition de ces dépenses, mais à élaborer des politiques de dépenses convenablement structurées et axées plus systématiquement et plus précisément sur la croissance et la lutte contre la pauvreté. S'agissant de l'effort de réduction de la pauvreté dans son ensemble, il sera nécessaire de faciliter le passage de la phase de préparation à celle d'exécution de la stratégie, qui passe notamment par la mobilisation des financements nécessaires. Enfin, tous les partenaires du développement devront faire en sorte que le processus du DSRP soit vraiment intégré et puisse leur servir de cadre pour l'octroi de leur aide aux pays.

Faciliter le processus des DSRP

La Banque mondiale et le FMI ont pris un certain nombre de mesures au cours du second semestre de l'exercice pour faciliter le processus des DSRP, notamment en ce qui concerne le passage aux DSRP complets, et pour intégrer cette approche dans leurs programmes d'aide financière. Les pays ayant demandé aux institutions de clarifier les éléments à partir desquels elles évalueront conjointement les DSRP complets, les services de la Banque et du FMI ont énoncé un certain nombre de principes directeurs exposant les principaux points sur lesquels ils s'appuieront. Ces principes seront révisés périodiquement en fonction de l'expérience acquise par les pays et des informations fournies en retour par les partenaires du développement. En outre, la Banque et le FMI développent leurs activités de documentation et de formation à l'intention des équipes chargées des DSRP et collaborent activement avec les partenaires du développement en vue de soutenir le renforcement des capacités des pays et de leur permettre de se sentir davantage maîtres de leurs stratégies.

Aider à suivre les dépenses publiques consacrées à la lutte contre la pauvreté

En février 2001, les conseils d'administration de la Banque et du FMI ont examiné un document conjoint sur le suivi des dépenses liées à la réduction de la pauvreté. Les administrateurs du FMI ont souligné l'importance pour les pays pauvres très endettés de suivre l'exécution de toutes les dépenses de nature à faire reculer la pauvreté afin de s'assurer que les économies budgétaires réalisées grâce à l'initiative en faveur des PPTE sont employées conformément aux objectifs envisagés. Il est également important, pour la crédibilité de l'initiative, que les pays se portent garants que les ressources tirées de l'allègement de dette et, de

manière générale, de l'aide concessionnelle seront utilisées comme prévu. Dans ce contexte, les administrateurs ont abordé la question du renforcement de la gestion des dépenses publiques — action prioritaire à engager d'urgence pour que l'initiative puisse aider à mettre en place des programmes adéquats de lutte contre la pauvreté.

Une fois identifiées les dépenses de nature à faire reculer la pauvreté, il faut, pour en suivre l'exécution, des systèmes de comptabilité et d'audit efficaces. Se fondant sur une évaluation préliminaire par les services de la Banque et du FMI du système de gestion des dépenses publiques de 25 PPTE, les administrateurs ont constaté avec inquiétude que la plupart de ces pays n'étaient pas en mesure de fournir des informations complètes et détaillées sur l'emploi de l'aide qui leur était accordée. Il semble que, pour y parvenir, ils doivent pour la majorité d'entre eux améliorer nettement le système qu'ils utilisent. Selon les administrateurs, il pourrait être judicieux pour les pays qui ne disposent pas d'un système exhaustif de gestion des finances publiques de regrouper au sein d'un fonds «virtuel» de lutte contre la pauvreté certains postes budgétaires identifiés comme étant susceptibles de réduire la pauvreté, qui feraient par ailleurs l'objet d'un suivi dans le contexte de l'exécution générale du budget.

S'il est vrai qu'à moyen terme, ils ne peuvent remplacer un système efficace de gestion des dépenses publiques, les fonds de cette nature peuvent servir de mécanismes transitoires en attendant la mise au point de systèmes de gestion et de suivi des dépenses plus complets. Cette solution permettrait de préparer le terrain en vue de renforcer à moyen terme les systèmes de gestion des dépenses et, parallèlement, d'accorder rapidement aux pays qui remplissent les conditions requises l'allègement de dette et l'aide concessionnelle dont ils ont impérieusement besoin.

Les administrateurs ont fait valoir que le FMI et la Banque mondiale devaient se répartir les tâches en fonction de leurs missions traditionnelles — gestion macro-budgétaire dans le cas du FMI et règlement des problèmes structurels et institutionnels liés à la réduction de la pauvreté et au renforcement des capacités dans celui de la Banque.

Aider à analyser les répercussions sociales

Le mieux serait que les répercussions sociales soient analysées, sous la direction des autorités nationales, lors de la préparation des DSRP. Leurs capacités étant limitées dans ce domaine, les pays devront dans un premier temps demander aux organisations bilatérales ou multilatérales qualifiées (dont le FMI et la Banque) de les aider à effectuer cette analyse et à renforcer leurs capacités. Le FMI apportera sa contribution dans sa sphère de compétence (politique macroéconomique et

sujets connexes) et tiendra compte, dans ses conseils, des analyses effectuées sur les répercussions sociales des principales politiques appuyées par la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC). Le FMI reconnaît qu'il faut aider les pays à intégrer dès que possible cette analyse dans le processus du DSRP, tout en admettant la nécessité de tempérer les espoirs qui pourraient naître trop rapidement, étant donné la complexité de la question et les capacités institutionnelles limitées des pays qui préparent un DSRP.

Affiner les instruments de prêt et rationaliser la conditionnalité

Le FMI et la Banque s'emploient à soutenir davantage dans leurs propres opérations les efforts menés par les pays pour appliquer leur stratégie de réduction de la pauvreté, notamment en rationalisant la conditionnalité et en la recentrant sur les politiques et les actions des pouvoirs publics prévues dans le cadre de la stratégie de réduction de la pauvreté des pays afin de lier l'aide à l'internalisation de cette stratégie par les pays. À l'occasion de l'examen de la conditionnalité pour l'exercice 2001 (voir chapitre 4), les administrateurs du FMI ont demandé que l'application de la conditionnalité soit simplifiée et mieux ciblée, et il semble que de premiers résultats aient été obtenus à cet égard dans les nouveaux accords triennaux au titre de la FRPC. La Banque met actuellement en place les crédits à l'appui de la réduction de la pauvreté, instruments suffisamment souples et larges pour couvrir convenablement les domaines social et structurel. Elle espère que ces crédits joueront un rôle de plus en plus important dans le soutien qu'elle apporte aux stratégies de réduction de la pauvreté des pays à faible revenu. Ainsi, la conditionnalité du FMI ne s'appliquera pas en principe aux politiques sociales ou structurelles qui ne font pas partie de ses domaines de compétence (sauf lorsque les objectifs macroéconomiques du pays sont en jeu). Dans la mesure du possible, la conditionnalité se rapportant à ces aspects de la politique économique sera rattachée aux prêts de l'IDA, et surtout aux crédits à l'appui de la réduction de la pauvreté à mesure qu'ils seront mis en place. Pendant cette période de mise en place, toutefois, le champ de la FRPC sera peut-être élargi dans certains cas et couvrira des mesures structurelles qui, fondamentalement, ne relèvent pas de la compétence du FMI, mais qui sont importantes pour le succès du programme du pays. La formulation et l'évaluation de ces conditions seront alors faites en consultation avec les services de la Banque. Ces initiatives permettront au FMI et à la Banque de mieux servir les pays lorsqu'ils passeront de la phase de préparation de la stratégie à celle de l'exécution des mesures prises par les pouvoirs publics pour réduire la pauvreté.

Tableau 5.3
Indice de restriction du commerce par zone géographique¹
(À la fin de l'exercice)

	1997	1998	1999	2000	1997-2000
	<i>(Pourcentage des pays de chaque groupe)</i>				<i>(Variation sur la période)²</i>
Ensemble du monde					
Régime de commerce ouvert	46,9	50,8	53,1	56,5	9,6
Restrictions modérées	29,9	29,9	29,9	29,4	-0,6
Régime restrictif	23,2	19,2	16,9	14,1	-9,0
Asie					
Régime de commerce ouvert	43,3	50,0	53,3	56,7	13,3
Restrictions modérées	33,3	30,0	30,0	26,7	-6,7
Régime restrictif	23,3	20,0	16,7	16,7	-6,7
États baltes, Russie et autres pays de l'ex-URSS					
Régime de commerce ouvert	53,3	53,3	60,0	60,0	6,7
Restrictions modérées	26,7	26,7	20,0	20,0	-6,7
Régime restrictif	20,0	20,0	20,0	20,0	0,0
Europe					
Régime de commerce ouvert	79,4	82,4	85,3	91,2	11,8
Restrictions modérées	14,7	17,6	14,7	8,8	-5,9
Régime restrictif	5,9	0,0	0,0	0,0	-5,9
Moyen-Orient et Afrique du Nord					
Régime de commerce ouvert	35,0	35,0	35,0	35,0	0,0
Restrictions modérées	15,0	15,0	10,0	15,0	0,0
Régime restrictif	50,0	50,0	55,0	50,0	0,0
Afrique subsaharienne					
Régime de commerce ouvert	29,5	36,4	36,4	43,2	13,6
Restrictions modérées	31,8	31,8	40,9	43,2	11,4
Régime restrictif	38,6	31,8	22,7	13,6	-25,0
Hémisphère occidental					
Régime de commerce ouvert	44,1	47,1	50,0	50,0	5,9
Restrictions modérées	50,0	50,0	47,1	47,1	-2,9
Régime restrictif	5,9	2,9	2,9	2,9	-2,9

Source : IMF's Trade Policy Information Database (TPID).

¹Indice établi par le FMI. Cet indice tient compte des obstacles tarifaires et non tarifaires; il constitue un indicateur général des restrictions aux échanges qu'impose un pays par rapport à tous les membres du FMI et permet de mesurer les progrès accomplis dans la voie de l'ouverture. Si on prend une échelle allant de 1 à 10, on considère que les pays classés de 1 à 4 sont «ouverts» (aucun obstacle majeur pour la plupart des échanges), les pays classés 5 ou 6 imposent des restrictions modérées, et les pays classés de 7 à 10 appliquent une politique commerciale «restrictive». Cet indice ne prend pas en considération certains aspects du régime de commerce, comme la dispersion des échanges, les droits de douane maximums, les exemptions, la transparence et les effets des taxes à l'exportation. En outre, puisque, aux fins de l'établissement de l'indice, les obstacles non tarifaires sont limités à trois catégories et que la fourchette des droits les plus faibles est large (1 à 10 %), il est possible d'appliquer d'importantes réformes commerciales sans modifier les classifications existantes.

²En points de pourcentage.

détriment des exportations (encore que le protectionnisme des autres pays joue aussi un rôle). Des actions doivent donc être engagées sur deux fronts : les pays les plus pauvres doivent s'aider eux-mêmes en appliquant de saines politiques, en se dotant d'institutions fortes et en créant un climat favorable à l'investissement, mais il faut par ailleurs réduire, voire supprimer, les obstacles auxquels se heurtent leurs exportations (subventions accordées aux producteurs des économies avancées ou mesures limitant directement l'accès des pays en développement aux autres marchés).

Ces dernières années, la tendance générale dans presque toutes les régions, telle qu'elle ressort de l'indice de restriction du commerce établi par le FMI (voir tableau 5.3), a été de réduire les obstacles aux échanges. Cependant, beaucoup reste à faire pour libéraliser certains secteurs. Dans les pays industrialisés, l'agriculture et les industries à forte intensité de main-d'œuvre, comme le

Stimuler les échanges extérieurs des pays les plus pauvres

Le commerce extérieur joue un rôle capital dans la croissance, la réduction de la pauvreté et la viabilité à long terme de la dette extérieure; or la part des pays les plus pauvres dans le commerce mondial diminue depuis plus de vingt ans. Les causes de cette marginalisation croissante sont complexes; il convient à cet égard de citer notamment les problèmes structurels profonds, la faiblesse des institutions, la mauvaise gestion des affaires publiques et les mesures nationales génératrices de distorsions qui faussent constamment les échanges au

textile et le vêtement, continuent de bénéficier d'un niveau élevé de protection qui empêche les pays pauvres de diversifier leurs exportations avec des produits à plus forte valeur ajoutée. En ouvrant leurs marchés aux produits agricoles des pays pauvres (dans ces pays, l'agriculture est à l'heure actuelle de loin le premier secteur économique), ainsi qu'à leurs produits manufacturés (ce qui leur permettrait de diversifier et de développer leur économie), les pays riches pourraient contribuer sensiblement à la réduction de la pauvreté, tout en tirant parti eux-mêmes de cette ouverture. Un abaissement des barrières entourant les marchés des pays riches aiderait aussi les PPTE à attirer

les investissements privés à long terme dont ils ont cruellement besoin pour se doter d'un secteur exportateur et diversifier leur production.

De récentes études de la Banque mondiale montrent que, si les États-Unis, l'Union européenne, le Canada et le Japon ouvraient complètement leurs marchés aux produits des 49 pays les moins développés (selon la classification de l'Assemblée générale des Nations Unies), les exportations nettes de ces pays augmenteraient d'environ 11 % et les exportations non pétrolières des pays africains de 14 %. C'est pourquoi il y a lieu de se féliciter de l'initiative prise récemment par certains pays industrialisés d'ouvrir leurs marchés; cependant, il est important que tous les pays garantissent aux exportations des pays les plus pauvres un accès réel à leurs marchés. À cet égard, le Comité monétaire et financier international a, dans son communiqué d'avril 2001, engagé tous les pays à trouver un terrain d'entente pour lancer un nouveau cycle de négociations commerciales cette année.

Au cours de l'exercice, la Banque et le FMI ont pris des mesures pour aider les pays pauvres à concevoir des politiques commerciales propres à engendrer une croissance favorable aux pauvres dans le contexte du processus des DSRP. L'objectif est de faire en sorte que les réformes stimulent la croissance et protègent les pauvres pendant la période de transition vers une plus grande ouverture. Dans le cas des pays les moins développés, le FMI participe, avec d'autres organismes multilatéraux, à une initiative visant à relancer le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce. Ce cadre est destiné à aider, dans un contexte de développement global, les pays qui préparent un DSRP à analyser les solutions possibles en matière d'intégration commerciale et à identifier les priorités en ce qui concerne la prestation d'une assistance technique dans le domaine du commerce extérieur. Au cours de l'exercice, un fonds fiduciaire pour financer les activités de ce cadre intégré a été créé à titre expérimental avec le concours de donateurs bilatéraux.

Opérations et politiques financières de l'exercice 2001

Linstitution fondée sur la coopération, le FMI accorde des concours financiers aux pays membres qui éprouvent des difficultés temporaires de balance des paiements, à condition qu'ils entreprennent des ajustements économiques et des réformes destinés à y remédier. Au cours des dernières années, par exemple, il a joué un rôle central dans la résolution d'une série de crises économiques et financières dans les pays émergents d'Asie et d'Amérique latine, ainsi qu'en Russie et en Turquie. Le FMI œuvre aussi en faveur de la croissance économique et de la réduction de la pauvreté dans les pays membres les plus pauvres en accordant des financements assortis de conditions spéciales afin d'aider à stabiliser l'économie, à appliquer des réformes structurelles et à atteindre une position d'endettement extérieur soutenable.

Le FMI accorde son aide financière aux pays membres par trois canaux :

1. *Opérations ordinaires.* Le FMI consent des prêts aux États membres en puisant sur un fonds renouvelable alimenté par les souscriptions que les pays membres versent à son capital (quotas-parts). Les prêts sont consentis dans le cadre de divers politiques, facilités ou mécanismes destinés à remédier à des problèmes précis de balance des paiements. Ils donnent lieu au prélèvement d'intérêts dont les taux sont liés à ceux du marché, et ils sont remboursés dans des délais qui dépendent de la facilité ou du mécanisme utilisé (tableau 4.1).

2. *Financements concessionnels.* Le FMI accorde aux pays pauvres des prêts à très faible taux d'intérêt pour les aider à restructurer leur économie afin de promouvoir la croissance et de réduire la pauvreté. Son assistance prend aussi la forme de dons aux pays pauvres très endettés en vue de leur permettre de parvenir à un niveau d'endettement extérieur tolérable. Le principal des prêts concessionnels est financé pour l'essentiel par des prêts bilatéraux au FMI assortis de taux liés à ceux du marché. Les bonifications d'intérêts consenties aux emprunteurs et les dons pour l'allègement de la dette sont financés sur des contributions volontaires bilatérales des pays membres et sur le revenu que le FMI tire de ses propres ressources.

3. *DTS.* En outre, le FMI peut créer des avoirs de réserve internationaux en allouant aux pays membres des droits de tirage spéciaux (DTS), qu'ils peuvent utiliser pour obtenir des devises d'autres pays membres et pour effectuer des paiements au FMI. Le DTS joue aussi le rôle d'unité de compte de l'institution. Sa valeur repose sur un panier composé des principales unités monétaires internationales. Son taux d'intérêt, qui est calculé à partir des taux du marché de ces monnaies, sert de base au calcul des autres taux d'intérêt du FMI.

Les principaux faits financiers marquants de l'exercice 2001 ont été les suivants :

- Réduction de l'encours des prêts du FMI par suite d'une amélioration de la situation économique mondiale et des conditions des marchés de capitaux qui a contribué au ralentissement des nouveaux financements et facilité le remboursement des prêts accordés au plus fort des crises financières de 1997-99.
- Intensification des efforts d'aide aux pays membres les plus pauvres par la mise en œuvre d'initiatives visant à réduire la charge de la dette des pays pauvres très endettés et à recentrer de manière plus explicite les activités de prêts concessionnels de l'institution sur la réduction de la pauvreté.
- Aménagement important des politiques de prêt du FMI en vue d'encourager l'adoption rapide de saines politiques économiques dans le but d'éviter les crises et de dissuader les pays membres d'utiliser ses ressources trop longtemps et pour des montants trop élevés (chapitre 4).
- Modification du calcul de la valeur du DTS afin de tenir compte du fait que l'euro est devenu la monnaie commune d'un certain nombre de pays membres et de l'évolution des marchés de capitaux mondiaux.

Activités de financement ordinaires

Les activités de prêts ordinaires du FMI passent par son compte des ressources générales, auquel sont placées les souscriptions des pays membres (encadré 6.1). Ces derniers reçoivent la majeure partie des concours du

Encadré 6.1

Origine et emploi des financements du FMI

Les prêts du FMI sont financés sur les capitaux souscrits par les pays membres. Chacun d'eux reçoit une quote-part qui détermine son engagement financier maximum envers le FMI. Une partie de la quote-part est versée en avoirs de réserve (devises acceptables pour le FMI ou DTS), et le reste dans la propre monnaie du pays membre. Lorsque le FMI accorde un financement, il met des avoirs de réserve à la disposition des emprunteurs en puisant sur les souscriptions en avoirs de réserve des pays membres, ou en demandant aux pays dont la situation financière est jugée solide d'échanger des montants souscrits en leur monnaie contre des avoirs de réserve (encadré 6.2).

Lorsque le prêt est déboursé, le pays membre qui tire sur les ressources du FMI lui «achète» des avoirs de

réserve au moyen de sa propre monnaie, puis le rembourse en «rachetant» sa monnaie au FMI contre des avoirs de réserve. Le FMI prélève une commission dont le taux de base est établi à partir du taux d'intérêt du DTS (encadré 6.7), et il impose des commissions additionnelles en fonction du montant et de l'échéance du prêt ainsi que du niveau de l'encours de ses crédits.

Lorsqu'un pays fournit des avoirs de réserve au FMI en paiement partiel de sa quote-part ou du fait de l'utilisation de sa monnaie, il reçoit une créance liquide sur l'institution (position de réserve) qui peut être mobilisée à vue pour obtenir des avoirs de réserve afin de faire face à un besoin de balance des paiements. Ces créances sont rémunérées à un taux calculé à partir de celui du taux d'intérêt du DTS, et les

pays membres les considèrent comme faisant partie de leurs réserves internationales. Lorsque les prêts du FMI sont remboursés (rachetés), les montants de DTS et de monnaies des pays membres créanciers sont rétablis, et la créance sur le FMI est éteinte.

Étant donné leur nature, l'«achat» ou le «rachat» modifient la composition — mais non le total — des ressources du FMI. Un accroissement de l'encours des prêts diminue les avoirs du FMI en avoirs de réserve et en monnaies des pays membres qui se trouvent dans une situation financière solide, tout en augmentant ses avoirs en monnaies des pays auxquels il prête. Le montant des avoirs de réserve et des monnaies des pays se trouvant dans une situation financière solide détermine la capacité de prêts (la liquidité) du FMI (encadré 6.3).

FMI dans le cadre d'accords de confirmation, qui ont pour objet de remédier à leurs difficultés de balance des paiements à court terme et à caractère conjoncturel, et au titre du mécanisme élargi de crédit (MEDC), qui vise plus particulièrement les difficultés de paiements extérieurs dues à des problèmes structurels plus durables. Les prêts accordés à ces deux titres peuvent être renforcés par des ressources courtes provenant de la facilité de réserve supplémentaire (FRS) lorsque l'objectif est d'aider les pays membres déstabilisés par une perte soudaine d'accès aux marchés des capitaux. Tous les prêts donnent lieu au paiement d'intérêts, auxquels peuvent s'ajouter des commissions additionnelles en fonction de la nature et de la durée des prêts et du montant de l'encours des crédits du FMI. Les périodes de remboursement varient elles aussi en fonction de la facilité ou du mécanisme utilisé (tableau 4.1).

Prêts

Les conditions économiques et financières favorables qui ont prévalu dans le monde ont contribué à la baisse des nouveaux engagements du FMI, qui sont tombés de 23,5 milliards de DTS pendant l'exercice 2000 à 14,5 milliards pendant l'exercice 2001 (tableau 6.1). Le FMI a approuvé neuf nouveaux accords de confirmation pour un montant total d'engagements de 2,1 milliards de DTS¹, et deux engagements dans le

cadre d'accords de confirmation en vigueur ont été augmentés de 11 milliards de DTS. Le seul nouvel accord MEDC, qui porte sur 24 millions de DTS, a été consenti à l'ex-République yougoslave de Macédoine. L'engagement en faveur du Yémen au titre du MEDC a été réduit de 37 millions de DTS.

Au cours de l'exercice, les plus gros engagements de ressources du FMI ont résulté de l'augmentation d'accords de confirmation en vigueur avec deux pays — l'Argentine et la Turquie —, y compris un financement plus court au titre de la FRS. En décembre 2000, l'accord de la Turquie a été augmenté de 5,8 milliards de DTS (fournis en totalité par la FRS) en raison d'une perte de confiance des marchés qui menaçait de faire obstacle à la stabilisation macroéconomique et aux réformes structurelles inscrites au programme adopté par le pays en 1999². En janvier 2001, l'accord de confirmation de l'Argentine a été augmenté de 5,2 milliards de DTS (dont 2,1 milliards de ressources FRS) dans le cadre d'un effort international visant à soutenir le programme de réforme du pays et à améliorer son accès aux marchés de capitaux internationaux.

Comme on l'avait constaté récemment, un volume croissant d'engagements de financement du FMI au titre d'accords de confirmation et d'accords élargis est

¹Au 30 avril 2001, 1 DTS = 1,26579 dollar EU.

²Un autre engagement, d'un montant de 6,4 milliards de DTS, au titre d'un accord de confirmation a été accordé à la Turquie en mai 2001.

Tableau 6.1
Concours financiers du FMI approuvés pendant l'exercice 2001

Pays membre	Nature du concours	Date d'approbation	Montant ¹ approuvé (millions de DTS)
Argentine	Augmentation de l'accord de confirmation	12 janvier 2001	5.186,9
Bénin	Accord FRPC triennal	18 juillet 2000	27,0
Cameroun	Accord FRPC triennal	21 décembre 2000	111,4
Congo, Rép. du	Aide d'urgence aux pays sortant d'un conflit	22 novembre 2000	10,6
Croatie	Accord de confirmation de 14 mois	19 mars 2001	200,0
Éthiopie	Accord FRPC triennal	22 mars 2001	86,9
Gabon	Accord de confirmation de 18 mois	23 octobre 2000	92,6
Géorgie	Accord FRPC triennal	12 janvier 2001	108,0
Ghana	Augmentation de l'accord FRPC	24 août 2000	37,0
Guinée-Bissau	Accord FRPC triennal	15 décembre 2000	14,2
Kenya	Accord FRPC triennal	4 août 2000	150,0
	Augmentation de l'accord FRPC	18 octobre 2000	40,0
Lesotho	Accord FRPC triennal	9 mars 2001	24,5
Lettonie	Accord de confirmation de 20 mois	20 avril 2001	33,0
Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	Accord FRPC triennal	18 décembre 2000	10,3
	Accord élargi triennal	29 novembre 2000	24,1
Madagascar	Accord FRPC triennal	1 ^{er} mars 2001	79,4
	Augmentation de l'accord FRPC	23 juin 2000	24,4
Malawi	Accord FRPC triennal	21 décembre 2000	45,1
Moldova	Accord FRPC triennal	21 décembre 2000	110,9
Niger	Accord FRPC triennal	22 décembre 2000	59,2
Nigéria	Accord de confirmation de 12 mois	4 août 2000	788,9
Pakistan	Accord de confirmation de 10 mois	29 novembre 2000	465,0
Panama	Accord de confirmation de 21 mois	30 juin 2000	64,0
Pérou	Accord de confirmation de 12 mois	12 mars 2001	128,0
Rép. dém. pop. lao	Accord FRPC triennal	25 avril 2001	31,7
Sierra Leone	Aide d'urgence aux pays sortant d'un conflit	13 septembre 2000	10,4
Sri Lanka	Accord de confirmation de 14 mois	20 avril 2001	200,0
Turquie	Augmentation de l'accord de confirmation	21 décembre 2000	5.784,0
Uruguay	Accord de confirmation de 22 mois	31 mai 2000	150,0
Vietnam	Accord FRPC triennal	6 avril 2001	290,0
Yémen	Réduction de l'accord élargi	28 février 2001	(33,0)
Yougoslavie, Rép. fédérale de (Serbie/Monténégro)	Aide d'urgence aux pays sortant d'un conflit	20 décembre 2000	116,9

¹En cas d'augmentation, c'est le montant de l'accroissement qui est indiqué.

considéré comme un volant de crédit de précaution : les pays parties aux accords indiquent qu'ils n'ont pas l'intention de tirer sur la ligne ouverte par le FMI. Des tirages n'ont été effectués qu'au titre de 16 des 37 accords de confirmation ou accords élargis en vigueur pendant l'exercice (appendice II, tableau II.7). Fin avril 2001, le montant non tiré au titre des 25 accords de confirmation ou accords élargis encore en vigueur s'élevait à 22,4 milliards de DTS, soit les deux tiers environ du total engagé (31,7 milliards de DTS).

Les financements du FMI au titre de l'aide d'urgence et du financement compensatoire ont été peu élevés au cours de l'exercice 2001. Une aide d'urgence totalisant 138 millions de DTS est allée à trois pays (République du Congo, Sierra Leone et République

fédérale de Yougoslavie) sortant d'un conflit. Aucun pays n'a reçu d'aide au titre du mécanisme de financement compensatoire (MFC).

De même, aucun engagement n'a été effectué au titre de la ligne de crédit préventive (LCP) pendant l'exercice considéré. Des modifications ont été apportées à cette facilité lors de l'examen général des facilités et mécanismes en vue d'en accroître l'attrait pour les utilisateurs potentiels (chapitre 4).

Au cours de l'exercice écoulé, le FMI a déboursé 9,5 milliards de DTS au titre de prêts sur le compte des ressources générales. Le montant des nouveaux crédits a été plus que compensé par les remboursements considérables de concours consentis pendant les exercices antérieurs. Au total, les rachats se sont chiffrés à

Encadré 6.2

Programme d'opérations et de transactions financières

Lorsque le FMI accorde des prêts, il fournit des avoirs de réserve prélevés sur ses propres avoirs ou obtenus en invitant les pays membres dont la position financière est solide à échanger des avoirs du FMI en leur monnaie contre des avoirs de réserve. Les pays membres qui participent au financement des transactions en devises du FMI sont choisis par le Conseil d'administration sur la base d'une évaluation de leur capacité financière individuelle. Ces évaluations sont en fin de compte une question d'appré-

ciation — elles reposent notamment sur l'évolution récente et prospective de la balance des paiements et des réserves, ainsi que sur les tendances des taux de change et le volume et les échéances des obligations au titre de la dette extérieure.

Les montants transférés et reçus par les pays membres participants sont gérés de manière à assurer que leurs positions créditrices respectives au FMI restent approximativement identiques par rapport à leurs quotes-parts, lesquelles sont la mesure essentielle des droits et des

obligations de chaque pays à l'égard de l'institution. À cette fin est établi un programme trimestriel indicatif de transactions financières. Le FMI publie sur son site Internet les résultats du plan pour le trimestre s'achevant trois mois avant la publication. Au 30 avril 2001, les 38 pays membres énumérés ci-dessous participaient au financement des transactions du FMI. La Corée participe aussi au plan du fait qu'elle rembourse par anticipation le FMI au titre de la politique de rachat anticipé.

Allemagne	Danemark	Italie	Qatar
Arabie Saoudite	Émirats arabes unis	Japon	République tchèque
Australie	Espagne	Koweït	Royaume-Uni
Autriche	États-Unis	Luxembourg	Singapour
Belgique	France	Norvège	Slovénie
Botswana	Finlande	Nouvelle-Zélande	Suède
Brunéi Darussalam	Grèce	Oman	Suisse
Canada	Hongrie	Pays-Bas	Trinité-et-Tobago
Chili	Irlande	Pologne	
Chine	Israël	Portugal	

11,2 milliards de DTS, y compris les remboursements anticipés de la Corée (2,0 milliards de DTS) et du Mexique (2,3 milliards de DTS). Par conséquent, l'encours des crédits du FMI s'établissait en fin d'exercice à 42,2 milliards de DTS, montant légèrement inférieur à celui d'un an plus tôt et en baisse d'environ 18 milliards de DTS par rapport au maximum atteint pendant les récentes crises financières.

Le réexamen des facilités et mécanismes du FMI a entraîné un certain nombre d'autres mesures importantes concernant la durée et l'ampleur des futurs concours financiers de l'institution au titre d'accords de confirmation et d'accords élargis (chapitre 4). Les nouvelles politiques relatives au principe du rachat par anticipation à échéance prédéterminée et à la commission additionnelle liée à l'encours s'appliquent aux tirages postérieurs à la décision du Conseil d'administration (28 novembre 2000). Au 30 avril 2001, des financements d'un montant total de 3,7 milliards de DTS étaient assujettis à l'obligation de rachat anticipé conformément à ces dispositions; à cette date, la commission additionnelle susmentionnée ne s'appliquait à aucun crédit en cours.

Ressources et liquidité

Les prêts du FMI sont financés principalement sur le capital entièrement libéré (quotes-parts) sous forme de paiements par les pays membres en avoirs de réserve et

en monnaies (encadré 6.1)³. Cependant, une partie seulement des ressources sont disponibles immédiatement pour financer de nouveaux prêts, en raison des engagements antérieurs et des politiques du FMI qui limitent l'utilisation des monnaies à celles des pays membres dont la situation financière est solide (encadrés 6.2 et 6.3). Lors des révisions générales des quotes-parts, qui ont lieu tous les cinq ans, des ajustements sont proposés afin d'en modifier le montant total et la répartition entre les pays membres pour tenir compte de l'évolution de l'économie mondiale. La quote-part d'un pays membre peut être aussi ajustée à titre individuel, en dehors d'une révision générale, afin de prendre en compte d'importants faits nouveaux le concernant. En outre, le FMI peut emprunter pour compléter les ressources tirées des quotes-parts (encadré 6.4).

La position financière du FMI, qui s'était améliorée sensiblement après l'augmentation des quotes-parts de 1999, restait solide à la clôture de l'exercice. Au 30 avril 2001, le FMI disposait de 78,7 milliards de DTS de ressources utilisables provenant des quotes-parts et qu'il pouvait affecter au financement de nouveaux prêts (chiffre à comparer avec un total de

³En outre, les quotes-parts déterminent le nombre de voix dont les pays membres disposent dans l'institution, leur accès à ses financements et leur part des allocations de DTS.

Encadré 6.3

Ressources financières et liquidité du FMI

Si les prêts et les autres transactions du FMI sont financés principalement à partir des souscriptions de quote-part des pays membres, ces fonds ne sont qu'en partie disponibles pour de nouveaux prêts. Les *ressources utilisables* de l'institution se composent, d'une part, de ses avoirs en monnaies des pays se trouvant dans une situation financière solide et qui sont inclus dans le programme d'opérations et de transactions financières (encadré 6.2) et, d'autre part, de DTS. En outre, une partie de ces ressources utilisables a nécessairement été engagée au titre de prêts en vigueur et doit être conservée pour les besoins en fonds de roulement. Par conséquent, les *ressources utilisables non engagées, nettes*, du FMI sont les fonds disponibles pour

financer de nouveaux prêts et pour faire face aux demandes de remboursement de créances liquides (positions de réserve) sur le FMI. Au 30 avril 2001, les ressources utilisables non engagées, nettes, se chiffraient à 78,7 milliards de DTS, soit environ 37 % du total des quotes-parts (annexe 2 des états financiers du compte des ressources générales). Le FMI publie chaque mois sur son site des informations détaillées sur sa position de liquidité.

Les deux *accords d'emprunt* permanents du FMI — les nouveaux accords d'emprunt (NAE) et les accords généraux d'emprunt (AGE) peuvent lui permettre d'obtenir, sous certaines conditions, des ressources supplémentaires à concurrence de 34 milliards de DTS

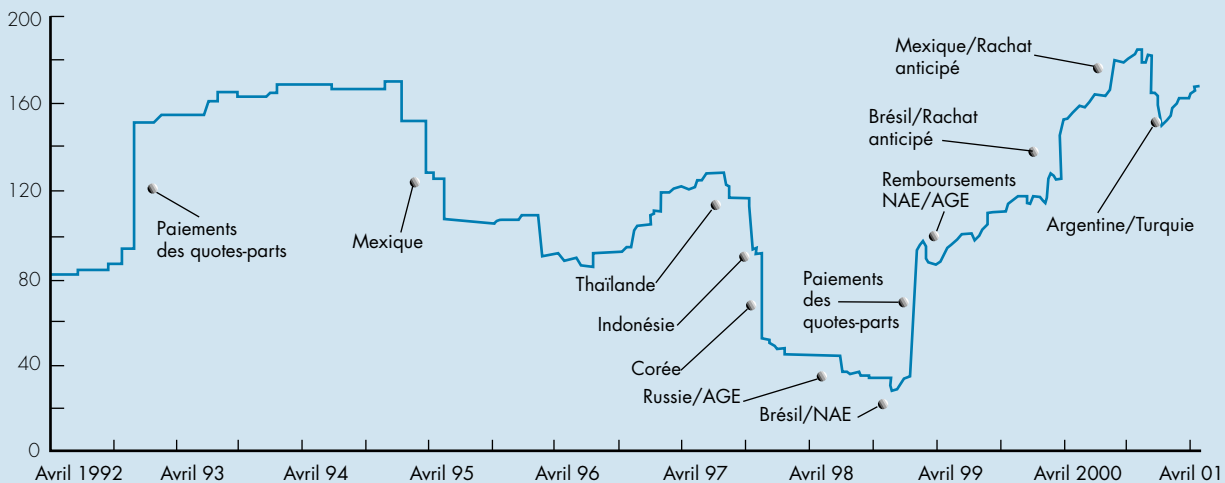
(encadré 6.4). Tout emprunt à l'un ou l'autre titre accroît les positions de réserve des pays membres créanciers et, par conséquent, les engagements liquides de l'institution.

Le FMI doit maintenir une liquidité suffisante pour répondre aux besoins de financement présents et futurs. Un *ratio de liquidité* est utilisé habituellement pour déterminer la position de liquidité de l'institution, qui exprime le rapport entre ses ressources utilisables non engagées, nettes, et ses engagements liquides. Au 30 avril 2001, son niveau (168,4 %) représentait plus du quintuple de sa valeur la plus basse, qui avait été enregistrée avant l'augmentation des quotes-parts de 1999 (graphique 6.1).

Graphique 6.1

Ratio de liquidité du FMI, avril 1992–avril 2001

(Pourcentage)



74,8 milliards un an plus tôt), soit presque le quadruple du montant le plus bas, qui avait précédé l'augmentation des quotes-parts. Outre les remboursements nets déjà signalés, un certain nombre d'accords de confirmation et d'accords élargis, dont une grande partie des ressources n'avait pas été tirée, sont arrivés à expiration, y compris les accords approuvés en faveur de la Corée, du Mexique et de la Russie; en conséquence, quelque 7,0 milliards de DTS sont devenus disponibles pour de nouveaux prêts. Enfin,

la situation financière de trois pays (Corée⁴, Oman et Qatar) a été jugée suffisamment solide pour que leurs monnaies puissent être incluses dans le programme d'opérations et de transactions financières susmentionné, tandis que l'augmentation de la quote-part de la Chine a fourni des ressources utilisables supplémentaires.

⁴La Corée n'a été incluse qu'en raison d'un remboursement anticipé; la monnaie sera affectée aux transactions à partir de septembre 2001.

Encadré 6.4

Le FMI peut emprunter pour accroître les ressources provenant des quotes-parts

En vertu de ses Statuts, le FMI peut recourir au besoin à l'emprunt pour compléter les ressources que lui procurent les quotes-parts souscrites par les pays membres. À ce jour, l'institution n'a fait appel qu'à des prêteurs officiels (tels que les États et les banques centrales), mais elle pourrait aussi emprunter à des sources privées. Le FMI peut recourir à deux catégories d'accords d'emprunt, les accords généraux d'emprunt (AGE) et les nouveaux accords d'emprunt (NAE), qui ont pour but de mettre à sa disposition le complément de ressources nécessaire pour prévenir ou palier le mauvais fonctionnement du système monétaire international. Les NAE constituent le mécanisme de premier et prin-

cipal recours, à moins qu'un participant aux AGE ne demande à utiliser les ressources du FMI, auquel cas une proposition d'appel de fonds peut être faite à l'un ou l'autre titre. Le montant total des ressources à la disposition du FMI au titre des AGE et des NAE s'élève à 34 milliards de DTS, soit le double du montant des ressources disponibles du seul fait des AGE.

Accords généraux d'emprunt. Les onze participants (pays industrialisés ou leur banque centrale) aux AGE sont convenus de fournir des ressources au FMI afin de prévenir des dysfonctionnements du système monétaire international ou d'y remédier (tableau 6.2). Les AGE ont été activés pour la

dernière fois en 1998 — ils ne l'avaient pas été en vingt ans — à l'appui des prêts que le FMI avait alors accordés à la Russie.

Nouveaux accords d'emprunt. Entrés en vigueur en 1998, les NAE lient le FMI et 25 pays membres et institutions (tableau 6.3). Les NAE n'ont pas remplacé les AGE, qui restent en vigueur. Ils n'ont été jusqu'ici activés qu'une seule fois, afin de financer l'aide du FMI au Brésil, en décembre 1998.

Les emprunts au titre des AGE et des NAE ont été remboursés en mars 1999, après le fort accroissement de la liquidité du FMI résultant de l'augmentation de ses ressources due aux paiements de quote-part.

Tableau 6.2
Accords généraux d'emprunt (AGE)

Participant	Montant (Millions de DTS)
Banque nationale suisse	1.020,0
Belgique	595,0
Canada	892,5
Deutsche Bundesbank	2.380,0
États-Unis	4.250,0
France	1.700,0
Italie	1.105,0
Japon	2.125,0
Pays-Bas	850,0
Royaume-Uni	1.700,0
Sveriges Riksbank	382,5
Total	17.000,0
Accord associé de l'Arabie Saoudite	1.500,0
Total	18.500,0

Tableau 6.3
Nouveaux accords d'emprunt (NAE)

Participant	Montant (Millions de DTS)
Arabie Saoudite	1.780
Australie	810
Autorité monétaire de Hong Kong	340
Autriche	412
Banque nationale suisse	1.557
Belgique	967
Canada	1.396
Corée	340
Danemark	371
Deutsche Bundesbank	3.557
Espagne	672
États-Unis	6.712
Finlande	340
France	2.577
Italie	1.772
Japon	3.557
Koweït	345
Luxembourg	340
Malaisie	340
Norvège	383
Pays-Bas	1.316
Royaume-Uni	2.577
Singapour	340
Sveriges Riksbank	859
Thaïlande	340
Total	34.000

Autres faits nouveaux

Un certain nombre de faits nouveaux ayant trait aux quotes-parts sont intervenus pendant l'exercice écoulé.

- La quote-part de la Chine a été relevée afin de tenir compte du rétablissement de la souve-

raineté chinoise sur la RAS de Hong Kong. Elle a été augmentée de 1.682,0 millions de DTS, ce qui l'a portée à 6.369,2 millions de DTS, soit 3,0 % du total des quotes-parts (encadré 6.5).

Encadré 6.5

Relèvement de la quote-part de la Chine

En 1997, les autorités chinoises ont demandé un relèvement spécial de la quote-part du pays afin que celle-ci reflète mieux son poids dans l'économie mondiale depuis le rétablissement de la souveraineté chinoise sur la région administrative spéciale (RAS) de Hong Kong. La demande ayant été présentée à un stade avancé de la onzième révision générale des quotes-parts, le Conseil d'administration a décidé de l'examiner lorsque cette dernière serait achevée.

Après avoir examiné la demande de la Chine en l'an 2000, le Conseil d'administration a décidé le 4 janvier 2001 de recommander au Conseil des gouverneurs de porter la quote-part du pays de 4.687,2 millions à 6.369,2 millions de DTS, soit l'équivalent de 3,0 % du total des quotes-parts. Le Conseil des gouverneurs a approuvé cette proposition le 5 février 2001. L'augmentation est entrée en vigueur après réception du consentement de la Chine et du versement de l'augmentation de souscription, le 28 février 2001.

Ce relèvement de la quote-part d'un pays, en dehors des révisions générales, ne s'était produit que trois autres fois en trente ans : en 1980 (Chine), en 1981 (Arabie Saoudite) et en 1994 (Cambodge).

- Le Conseil d'administration a examiné les recommandations et le rapport remis par un groupe externe d'experts indépendants au sujet de la révision éventuelle des formules utilisées pour calculer les quotes-parts. Il a également considéré les observations présentées par les services du FMI, y compris un premier chiffrage des formules recommandées⁵. Les administrateurs sont convenus que les formules servant au calcul des quotes-parts devraient être simplifiées et mises à jour afin de tenir compte de l'évolution de l'économie mondiale et notamment du rôle grandissant des marchés de capitaux. Cependant, des préoccupations ont été exprimées du fait que la formule recommandée par le groupe d'experts renforce la concentration des quotes-parts sur les principaux pays membres de l'institution. Les administrateurs sont convenus d'envisager d'autres variantes après que des analyses supplémentaires auront été remises par les services (encadré 6.6).
- En décembre 2000, la République fédérale de Yougoslavie (Serbie/Monténégro) a réuni les conditions nécessaires pour succéder au FMI à l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie et elle a accepté et acquitté une quote-part de 467,7 millions de DTS.
- Au 30 avril 2001, 174 pays membres représentant plus de 99 % du total des quotes-parts proposées

⁵Le site Internet du FMI a publié le rapport, les observations et un nouveau chiffrage de la formule proposée par les experts.

en 1998 à l'issue de la onzième révision générale avaient donné leur consentement à l'augmentation de leur quote-part et en avaient versé le montant. Trois pays membres admissibles à consentir à l'augmentation proposée ne l'avaient pas encore fait à la fin de l'exercice écoulé, et six ne pouvaient y consentir du fait de leurs impayés envers le FMI. Le 16 janvier 2001, le Conseil d'administration a approuvé la prolongation jusqu'au 31 juillet 2001⁶ de la période prévue pour consentir à l'augmentation au titre de la onzième révision générale et s'acquitter du paiement nécessaire. À la clôture de l'exercice 2001, le total des quotes-parts s'établissait à 212,4 milliards de DTS environ. Les quotes-parts des divers pays membres arrêtées à fin avril 2001 sont présentées à l'annexe 1 des états financiers du compte des ressources générales (appendice IX).

Financements concessionnels

Afin d'aider les pays membres les plus pauvres à augmenter leur croissance économique et à lutter contre la pauvreté, le FMI leur accorde une aide concessionnelle par l'intermédiaire de la facilité pour la réduction de pauvreté et pour la croissance (FRPC) et dans le cadre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) (chapitre 5). Au cours de l'exercice 2001, l'essentiel des fonds nécessaires au fonctionnement de la FRPC et de l'initiative en faveur des PPTE ont été réunis, et des progrès sensibles ont été réalisés en ce qui concerne les contributions bilatérales et les garanties touchant à l'utilisation intégrale du produit de l'investissement des bénéfices des ventes d'or effectuées hors marché pendant l'exercice 2000 (voir ci-après). Au total, 37 pays membres ont bénéficié de financements FRPC au cours de l'exercice 2001, et 23 avaient reçu à la fin de l'exercice des engagements financiers au titre de l'initiative PPTE.

Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC)

En 1999, les prêts concessionnels du FMI ont été recentrés de manière à les axer explicitement sur la réduction de la pauvreté dans le contexte d'une stratégie économique orientée sur la croissance. De concert avec la Banque mondiale, le FMI soutient les grandes orientations définies par chaque pays emprunteur dans un document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), préparé avec la participation de la société civile et d'autres partenaires du développement. La modification des objectifs et des procédures a conduit le FMI à créer la FRPC, qui se substitue à la facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR), afin d'apporter une aide financière reposant sur le DSRP.

⁶Ce délai a été ensuite prolongé jusqu'au 31 janvier 2002.

Au cours de l'exercice 2001, le Conseil d'administration a approuvé 14 nouveaux accords FRPC (Bénin, Cameroun, Éthiopie, Géorgie, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Macédoine (ex-République yougoslave de), Madagascar, Malawi, Moldova, Niger, République démocratique populaire lao et Vietnam), avec des engagements totalisant 1,2 milliard de DTS. En outre, un total de 101,4 millions de DTS a été accordé au titre d'engagements déjà consentis en faveur du Ghana, du Kenya et de Madagascar (appendice II, tableaux II.1 et II.5). Au total, ces décaissements FRPC se sont chiffrés à 0,6 milliard de DTS au cours de l'exercice 2001, au lieu de 0,5 milliard pendant l'exercice précédent. Fin avril 2001, les programmes de réforme de 37 pays membres bénéficiaient d'accords FRPC d'un montant total d'engagements du FMI de 3,3 milliards de DTS, dont 2,0 milliards n'avaient pas été tirés (appendice II, tableau II.5). Au cours de l'exercice 2001, le Conseil d'administration a jugé que les perspectives de croissance et la position extérieure de la Chine, de l'Égypte et de la Guinée équatoriale s'étaient améliorées au point que ces pays ne seraient plus désormais considérés comme admissibles à la FRPC. De ce fait, le nombre de pays admissibles est passé à 77, contre 80 pendant l'exercice 2000.

La FRPC est financée par un fonds fiduciaire et un compte de fiducie qu'administre le FMI. Ces ressources sont distinctes de celles qui proviennent des quotes-parts. Les prêts et les dons d'une grande variété de pays membres de l'institution constituent la majeure partie du financement du compte de fiducie de la FRPC; celui-ci reçoit des prêts, dont les taux sont inférieurs à ceux du marché, de sources telles que les banques centrales, les gouvernements et des institutions publiques, et il les rétrocède aux pays admissibles à une aide au

titre de la FRPC, à un taux d'intérêt hautement concessionnel. Des dons destinés à bonifier les intérêts des prêts FRPC sont consentis au compte de fiducie de la FRPC, qui comporte un compte de réserve destiné à garantir les prêts qu'il reçoit.

Au cours de l'exercice 2001, de nouveaux accords d'emprunt ont été passés avec le Danemark (100 millions de DTS) et l'Allemagne (350 millions de DTS). Fin avril 2001, le plafond d'emprunt du compte de fiducie de la FRPC était de 11,5 milliards de DTS, et le montant total des engagements effectifs au profit du compte s'élevait à 11,3 milliards de DTS. La période d'engagement des prêts du compte de fiducie de la FRPC aux pays admissibles s'achève le 31 décembre 2001, et l'on prévoit que les ressources disponibles seront entièrement engagées d'ici à la fin de 2001 ou au début de l'année suivante.

Les contributions au compte de bonification permettent au compte de fiducie de la FRPC d'accorder des prêts au taux annuel de 0,5 %. La valeur totale des contributions bilatérales est estimée à 3,5 milliards de DTS. En outre, un montant de 0,4 milliard de DTS a été transféré du compte de versements spécial au compte de bonification. Cette contribution du FMI équivaut à 0,6 milliard de DTS si l'on inclut les intérêts qu'elle produira.

Il est prévu que les engagements au titre du compte de fiducie de la FRPC actuelle seront accordés jusqu'à la fin de 2001 ou au début de 2002, avant qu'entre en activité une FRPC intérimaire, d'une durée de quatre ans, dont la capacité d'engagement annuelle sera d'environ 1,0 milliard de DTS. La FRPC intérimaire aura les mêmes objectifs que la facilité actuelle : promouvoir une croissance économique soutenue et réduire durablement la pauvreté. Les modalités des prêts conces-

Encadré 6.6

Revue externe des formules de calcul des quotes-parts

En 1999, le FMI a créé un groupe externe d'experts indépendants, qu'il a chargé d'examiner le bien-fondé des formules servant à déterminer les quotes-parts et de recommander des réformes tenant compte de l'évolution de l'économie mondiale et du système monétaire international ainsi que de la mondialisation croissante des marchés. Le groupe, composé de huit membres et présidé par le professeur Richard Cooper (université Harvard), a remis au Conseil d'administration un rapport que celui-ci a examiné en même temps que les observations des services du FMI, en août 2000.

Dans son rapport, le groupe d'experts donne des informations sur la genèse et

le fonctionnement des formules de calcul des quotes-parts, suggère les principes qui pourraient guider les réformes à venir et préconise la simplification et la mise à jour des formules. Une grande variété de points de vue a été exprimée pendant l'examen du rapport et des observations des services en Conseil d'administration. D'une manière générale, les administrateurs ont reconnu la nécessité de simplifier les formules actuelles et de les adapter pour tenir compte du rôle croissant des flux de capitaux. Cependant, des préoccupations ont été suscitées par un chiffrage préliminaire partiel de la formule recommandée par le groupe, qui conduit à une plus grande

concentration des quotes-parts sur les principaux pays industrialisés (ce qu'ont ensuite confirmé les calculs complets et mis à jour des services). Les administrateurs sont convenus de la nécessité de poursuivre les travaux du comité d'experts afin de parvenir à des formules qui reflèteront mieux les poids respectifs des pays membres dans l'économie mondiale. Le Comité monétaire et financier international (CMFI) a entériné cet avis à sa réunion de Prague en septembre 2000, et le programme de travail adopté prévoit la poursuite de l'examen de différentes formules de calcul des quotes-parts d'ici à l'Assemblée annuelle de 2001.

Tableau 6.4
Engagements et déboursements au titre de l'initiative PPTE, au 30 avril 2001
(Millions de DTS)

Pays membre	Montant ¹		Pays membre	Montant ¹	
	Engagé	Décaissé ²		Engagé	Décaissé ²
Bénin	18,4	3,7	Mali	44,4	11,5
Bolivie	62,4	21,2	Mauritanie	34,8	9,9
Burkina Faso	31,3	17,8	Mozambique	104,8	95,5
Cameroun	28,5	2,2	Nicaragua	63,0	
Côte d'Ivoire	14,4	—	Niger	21,6	0,4
Gambie	1,8	0,1	Ouganda	120,1	120,1
Guinée	24,2	2,4	Rwanda	33,8	6,8
Guinée-Bissau	9,2	0,5	São Tomé-et-Príncipe ³	—	—
Guyana	56,2	31,7	Sénégal	33,8	4,8
Honduras	22,7	—	Tanzanie	89,0	26,7
Madagascar	16,6	0,7	Zambie	468,8	117,2
Malawi	23,1	2,3			
Vingt-trois pays membres, dont 22 au titre de l'initiative renforcée ⁴ .				1.322,9	475,5

¹Les montants peuvent comprendre des intérêts sur l'aide engagée mais non encore décaissée pendant la période intérimaire.

²Ces montants sont des dons versés par le fonds fiduciaire FRPC-PPTE au compte du pays membre et doivent servir à rembourser le FMI à l'échéance.

³La part du FMI dans l'aide au titre de l'initiative était égale à zéro.

⁴La Côte d'Ivoire est parvenue au point de décision dans le cadre de l'initiative PPTE initiale.

sionnels au-delà de 2005 devront être réexaminées lorsque cette date sera plus proche, mais l'on prévoit qu'une part substantielle de ces prêts proviendra des ressources propres du FMI qui s'accumulent actuellement à la réserve du compte de fiducie de la FRPC. Ces ressources deviendront disponibles à mesure que les créanciers de la FRPC seront remboursés et que la sécurité fournie par la réserve ne sera plus nécessaire.

Initiative PPTE renforcée

L'initiative en faveur des pays pauvres très endettés, que le FMI et la Banque mondiale ont lancée en 1996, a été considérablement renforcée l'an dernier afin de parvenir à un ajustement de dette plus substantiel et plus rapide, bénéficiant à un plus grand nombre de pays. Au 30 avril 2001, le FMI et la Banque mondiale avaient décidé de venir en aide aux 22 pays admissibles arrivés au point de décision prévu par l'initiative renforcée ou, dans le cas de la Côte d'Ivoire, l'initiative originelle. En outre, le Tchad a atteint le point de décision en mai 2001, après la fin de l'exercice 2001.

L'aide fournie par le FMI au titre de l'initiative prend la forme de dons ou de prêts libres d'intérêts que les pays membres utilisent pour le service d'une partie de leur dette envers l'institution. Au 30 avril 2001, le FMI avait engagé 1,3 milliard de DTS à ce titre en faveur de 23 pays admissibles (Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Ouganda, Rwanda, São Tomé-et-Príncipe,

Sénégal, Tanzanie et Zambie). Un pays membre, l'Ouganda, est parvenu au point d'achèvement pendant l'exercice 2001. Dans le cadre de l'initiative renforcée, une partie des ressources engagées au point de décision peut être déboursée avant que le pays ne parvienne au point d'achèvement. Au 30 avril 2001, le total des versements du FMI au titre de l'initiative s'élevait à 476 millions de DTS (tableau 6.4).

Financement de l'initiative PPTE et de la FRPC intérimaire

Dons. Le financement de la participation du FMI à l'initiative PPTE renforcée et des bonifications de la FRPC intérimaire est administré par le fonds fiduciaire FRPC-PPTE. Le montant total des dons nécessaires à ces deux titres est estimé à 3,8 milliards de dollars (en VAN⁷ de la fin de l'an 2000), l'aide au titre de l'initiative PPTE représentant environ les deux tiers des besoins de financement totaux. Le financement provient principalement de contributions des pays membres et du FMI.

Les engagements de contributions bilatérales des pays membres, qui se chiffrent à environ 1,5 milliard de dollars en VAN, ont été le fait d'une grande diversité de pays membres de l'institution, ce qui témoigne de l'ampleur du soutien dont bénéficient les initiatives PPTE et FRPC. Au total, 94 pays se sont engagés à

⁷La valeur actualisée nette (VAN) est la valeur à un moment donné d'une série de flux de déboursements futurs actualisés au moyen d'un taux d'intérêt convenu. L'utilisation de la VAN facilite la comparaison des flux d'échéances différentes.

verser leur apport : 27 pays avancés, 58 pays en développement et 9 pays en transition. Au 30 avril 2001, la VAN des contributions bilatérales effectives atteignait 1,4 milliard de dollars, soit 93 % du total des engagements de contributions (appendice II, tableau II.11).

Les propres contributions du FMI s'élèvent à 2,3 milliards de dollars en VAN, dont la majeure partie (1,7 milliard de dollars) provient du placement du produit net de la cession d'or (12,9 millions d'onces d'or fin) hors marché. Ces ventes hors marché, qui se sont achevées en avril 2001, ont rapporté 2,226 milliards de DTS (*Rapport annuel 2000*, page 76), qui ont été déposés au compte de versements spécial et investis au profit de l'initiative PPTE. Le Conseil d'administration du FMI a autorisé le transfert à cette fin des neuf quatorzièmes du placement du produit net de la cession d'or le 8 décembre 1999, puis des cinq quatorzièmes restants le 30 novembre 2000.

Le FMI contribue en outre au financement à hauteur d'environ 0,6 milliard de dollars en VAN du fait qu'il a renoncé à une compensation pour les frais administratifs relatifs aux opérations de la FRPC du début de l'exercice 1998 à la fin de l'exercice 2004. Un montant équivalent est transféré de la réserve du compte de fiducie de la FRPC au fonds fiduciaire FRPC-PPTE. Ce dernier a aussi reçu une partie des commissions additionnelles en 1998 et 1999 au titre de la facilité de réserve supplémentaire en liaison avec l'activation des nouveaux accords d'emprunt.

Ressources d'emprunt de la FRPC intérimaire. Afin d'assurer la poursuite du fonctionnement de la FRPC une fois que seront pleinement engagées les ressources d'emprunt actuelles du compte de fiducie de la FRPC, des ressources supplémentaires de 4,0 à 4,5 milliards de DTS devront être empruntées pendant une période transitoire jusqu'à ce que, après 2005, la FRPC devienne opérationnellement autonome. Au 30 avril 2001, plusieurs pays membres avaient indiqué qu'ils étaient disposés à prêter à cette fin des sommes supplémentaires, qui se chiffrent au total à 3,2 milliards de DTS. Des consultations seront ouvertes avec les créanciers actuels de la FRPC en vue de l'utilisation éventuelle de la réserve pour garantir ces nouveaux prêts.

Revenu d'investissement. En mars 2000, le FMI a engagé une nouvelle stratégie d'investissement des 6,4 milliards de DTS de ressources destinées à soutenir les initiatives PPTE et FRPC, l'objectif étant d'accroître leur rendement à venir tout en maintenant le risque dans des limites prudentes. Le revenu supplémentaire contribuera à faire face aux besoins financiers des deux initiatives.

Cette nouvelle approche a conduit à allonger l'échéance des investissements en retirant la majeure partie des actifs précédemment placés à court terme sur des comptes en DTS à la Banque des règlements internationaux (BRI) pour les transférer sur des porte-

feuilles d'obligations et d'autres instruments à moyen terme dont la composition reflète celle des monnaies du panier de calcul du DTS. Les dépôts à court terme restants sont maintenus à un niveau suffisant pour faire face aux besoins de liquidités et pour satisfaire aux obligations administratives convenues avec certains contributeurs.

Le rendement du portefeuille d'obligations et d'autres instruments à moyen terme est évalué par référence à un indice spécifique composé des indices des obligations d'État à un à trois ans de quatre pays (Allemagne, États-Unis, Japon et Royaume-Uni), chaque marché étant pondéré de manière à refléter la composition du panier du DTS. Le réaménagement périodique du portefeuille garantit que sa composition en monnaies correspond autant que faire se peut à celle du panier du DTS. La nouvelle stratégie est appliquée pour le compte du FMI par la BRI, la Banque mondiale et trois gérants d'investissement privés.

Dans les douze mois qui ont suivi son adoption, la nouvelle stratégie d'investissement a permis d'accroître le rendement (annualisé et net des frais de gestion) d'environ 220 points de base par rapport à la stratégie précédente, qui consistait à investir en dépôts libellés en DTS. Il en est résulté un revenu supplémentaire de près de 140 millions de DTS, qui servira à soutenir les opérations de la FRPC et du fonds fiduciaire FRPC-PPTE.

Droits de tirage spéciaux

Le DTS est un instrument de réserve créé par le FMI en 1969 et alloué aux pays membres proportionnellement à leur quote-part en vue de répondre à un besoin mondial à long terme de compléter les avoirs de réserve existants. Les pays membres peuvent l'utiliser pour obtenir des devises d'autres pays membres et pour effectuer des paiements au FMI. Ces utilisations ne constituent pas des emprunts; les pays membres reçoivent des DTS de manière inconditionnelle et ils peuvent s'en servir pour couvrir un besoin de financement de la balance des paiements sans avoir à prendre des mesures économiques, ni à assumer d'obligations de remboursement. Cependant, en cas d'utilisation nette des DTS alloués, le pays membre doit acquitter le taux d'intérêt du DTS, tandis qu'un pays membre qui en a acquis un montant dépassant son allocation reçoit des intérêts. Au total, 21,4 milliards de DTS ont été attribués aux pays membres en deux allocations, dont la plus récente a eu lieu en 1981. Le DTS est aussi l'unité de compte du FMI, et son taux d'intérêt sert de base au calcul des commissions perçues sur les financements ordinaires du FMI et du taux d'intérêt versé aux pays membres créanciers de l'institution.

- *Allocation spéciale et unique.* En septembre 1997, le Conseil des gouverneurs a proposé de modifier les statuts afin d'effectuer une allocation spéciale et

unique de DTS destinée à remédier au fait que des DTS n'avaient jamais été alloués à plus du cinquième des pays membres, car ils étaient entrés au FMI après la dernière allocation, effectuée en 1981. Cette allocation spéciale permettrait à tous les pays membres de participer au système de DTS dans des conditions d'égalité, et les allocations cumulatives, qui seraient doublées, atteindraient 42,87 milliards de DTS. La proposition prendrait effet lorsque les trois cinquièmes des pays membres (110 pays) représentant 85 % du total des voix l'auraient acceptée. Au 30 avril 2001, 107 pays membres disposant de 71 % du total des voix y avaient consenti.

- **Valeur du DTS.** La valeur du DTS est déterminée au moyen d'un panier de monnaies dont la composition est révisée tous les cinq ans afin de s'assurer que les monnaies incluses sont bien celles qui sont utilisées dans les transactions internationales et que chacune d'elles a un coefficient de pondération qui exprime son poids relatif dans le système commercial et financier mondial. La dernière révision en date s'est achevée en octobre 2000, et le Conseil d'administration du FMI a décidé de modifier le panier de calcul, à compter du 1^{er} janvier 2001, afin de prendre en compte le fait qu'un certain nombre de pays membres ont adopté l'euro comme monnaie commune et du rôle grandissant des marchés de capitaux internationaux (encadré 6.7). Le nouveau panier se compose du dollar EU, de l'euro, du yen et de la livre sterling; sa valeur est déterminée quotidiennement à partir des cours des principaux marchés des changes internationaux (tableaux 6.5 et 6.6)⁸.
- **Taux d'intérêt du DTS.** Le taux d'intérêt du DTS est fixé chaque semaine à partir de la moyenne pondérée des taux d'intérêt représentatifs d'instruments à court terme des marchés des monnaies composant le panier de calcul de la valeur du DTS. Conformément à la révision du calcul de la valeur, le taux représentatif de l'euro est, depuis le 1^{er} janvier 2001, l'euroibor (taux interbancaire offert sur les avoirs en euros) à trois mois. Le taux d'intérêt représentatif du yen est devenu le rendement des effets de financement publics japonais à 13 semaines, modification visant à refléter l'évolution des marchés de capitaux japonais et la réduction de la liquidité des certificats de dépôt à trois mois qui en a résulté. Les rendements des bons du Trésor à trois mois des États-Unis et du Royaume-Uni restent les taux représentatifs pour le dollar et la livre sterling, respectivement. Au cours de l'année, le taux du DTS a évolué parallèlement aux principaux marchés monétaires — il a augmenté au premier semestre de l'exercice et a fléchi

par la suite, avec une valeur moyenne de 4,48 % pendant l'exercice 2001 (graphique 6.2).

- **Opérations et transactions sur DTS.** Toutes les transactions sur DTS passent par le département des DTS. Les DTS sont détenus essentiellement par les pays membres, le solde étant au compte des ressources générales du FMI ou aux mains d'entités officielles agréées par lui. Les détenteurs ainsi désignés ne reçoivent pas d'allocation, mais peuvent acquérir des DTS et en utiliser pour des opérations et des transactions avec les pays membres et avec d'autres détenteurs désignés, aux mêmes conditions qu'avec les pays membres⁹. Les transactions sur DTS sont facilitées par les accords volontaires passés avec 13 pays membres et une institution financière, aux termes desquels les parties sont prêtes à acheter ou à vendre des DTS contre des monnaies librement utilisables dans les transactions internationales sous réserve que leurs propres avoirs en DTS ne dépassent pas certaines limites. Ces accords ont contribué à garantir la liquidité du système de DTS¹⁰.

Le total des transferts de DTS a continué de diminuer pendant l'exercice 2001, où il est tombé à 18,7 milliards de DTS, alors qu'il s'était chiffré à 22,9 milliards durant l'exercice précédent et à 49,1 milliards (montant record) pour l'exercice 1999, au cours duquel le volume des transactions sur DTS avait augmenté fortement par suite du paiement des augmentations de quotes-parts. Les transferts de DTS sont récapitulés au tableau 6.7.

Composition des avoirs en DTS

À la fin de l'exercice 2001, les propres avoirs en DTS du FMI, qui avaient augmenté fortement auparavant par suite du paiement des augmentations de quotes-parts en 1999, étaient tombés à 2,4 milliards de DTS, contre 2,7 milliards un an plus tôt, se rapprochant à nouveau de la fourchette de 1,0–1,5 milliard dans

⁹Les 16 détenteurs agréés sont l'Association internationale de développement, la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque centrale des Caraïbes orientales, la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest, la Banque centrale européenne, la Banque de développement de l'Afrique de l'Est, la Banque des États de l'Afrique centrale, la Banque des règlements internationaux, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque islamique de développement, la Banque nordique d'investissement, le Fonds africain de développement, le Fonds international de développement agricole, le Fonds latino-américain de réserve et le Fonds monétaire arabe. La dernière désignation en date (15 novembre 2000) est celle de la Banque centrale européenne.

¹⁰En outre, un mécanisme de désignation prévoit que les participants dont les positions de balance des paiements et de réserve sont jugées suffisamment fortes peuvent être obligés, lorsqu'ils sont désignés par le FMI, de fournir des avoirs en monnaies librement utilisables en échange de DTS à concurrence de montants déterminés. En raison de l'existence d'accords volontaires, le mécanisme de désignation n'a plus été utilisé depuis 1987.

⁸La valeur et le taux d'intérêt du DTS sont affichés sur le site Internet du FMI.

Encadré 6.7

Valeur et taux d'intérêt du DTS

Valeur. La valeur du DTS se fonde sur la moyenne pondérée des valeurs d'un panier composé des principales unités monétaires internationales. La méthode de calcul de la valeur est révisée tous les cinq ans. La plus récente révision s'est achevée le 12 octobre 2000 et le Conseil d'administration a décidé d'un certain nombre de modifications pour tenir compte de l'adoption de l'euro comme monnaie commune d'un certain nombre de pays européens et du rôle grandissant des marchés de capitaux internationaux. Les monnaies du panier sont celles des pays membres classés aux premiers rangs des exportateurs de biens et de services. Ce critère a été modifié afin d'inclure les exportations d'une union monétaire (avec prise en compte du commerce net entre les membres de l'union). Un se-

cond critère de sélection a été adopté afin de s'assurer que les monnaies du panier sont bien celles qui sont le plus utilisées dans les transactions internationales et s'échangent le plus sur les principaux marchés des changes internationaux.

Étant donné ces deux critères, les unités monétaires constituant le panier du DTS pour la période 2001-05 sont les suivantes : dollar EU, euro, yen et livre sterling. Leurs coefficients de pondération respectifs sont indiqués au tableau 6.5.

Les montants de chacune des quatre unités monétaires du nouveau panier ont été calculés le 29 décembre 2000 au moyen des nouveaux coefficients. Le calcul s'est fait sur la base du cours moyen de ces monnaies durant les trois mois s'achevant à cette date et de manière à garantir que la valeur du DTS

le 29 décembre 2000 obtenue en utilisant le mode de calcul révisé était égale à celle qu'on obtenait avec les paniers de calcul antérieurs. La valeur et la composition du DTS au 30 avril 2001 sont indiquées au tableau 6.6.

Taux d'intérêt. Le FMI a également revu la méthode de calcul du taux d'intérêt du DTS, et il a décidé de continuer à fixer le taux d'intérêt hebdomadaire sur la base de la moyenne pondérée des taux d'intérêt des instruments à court terme des marchés des monnaies constituant le panier de calcul de la valeur. Cependant, les instruments financiers utilisés pour déterminer les taux d'intérêt représentatifs de l'euro et du yen ont été modifiés conformément à l'évolution des marchés de capitaux (voir le corps du chapitre).

Tableau 6.5

Coefficients de pondération des monnaies du panier du DTS

(Pourcentage)

Monnaie	À compter du 1 ^{er} janvier 2001	Coefficient précédent
Dollar EU	45	39
Euro ¹	29	
Deutsche mark		21
Franc français		11
Yen	15	18
Livre sterling	11	11

¹Le 1^{er} janvier 1999, le deutsche mark et le franc français ont été remplacés par des montants équivalents d'euros.

Tableau 6.6

Valeur du DTS

(Au 30 avril 2001)

Monnaie	Montant d'unités monétaires	Taux de change ¹	Équivalent en dollars EU
Euro	0,4260	0,88710	0,377905
Yen	21,0000	123,53000	0,169999
Livre sterling	0,0984	1,43180	0,140889
Dollar EU	0,5770	1,00000	0,577000
			1,265793
Pour mémoire :			
	1 DTS = 1,265793 dollar EU		
	1 dollar EU = 0,790019		

¹Taux de change en dollar EU par unité monétaire, sauf dans le cas du yen : nombre de yen pour un dollar EU.

laquelle le FMI souhaite les maintenir. De même, les avoirs en DTS des détenteurs agréés ont diminué (de 0,2 milliard). Par conséquent, les avoirs en DTS des participants sont passés de 18,1 milliards (exercice 2000) à 18,6 milliards (exercice 2001).

Les avoirs en DTS des pays industrialisés et des pays créanciers nets se sont accrus par rapport aux allocations cumulatives nettes de ces pays au cours de l'exercice écoulé. La progression tient principalement au niveau élevé des intérêts (rémunération) versés à ces pays membres. Les avoirs en DTS des pays membres autres que les pays industrialisés sont tombés à 54,6 % de leur allocation cumulative nette, contre 62,5 % un

an plus tôt, principalement par suite de paiements d'intérêts et de remboursements au titre de prêts du compte des ressources générales.

Revenu, commissions, rémunération et répartition des charges

Comme toute institution financière, le FMI tire des revenus des intérêts et commissions qui lui sont payés sur ses prêts, et il utilise ces ressources pour couvrir ses coûts de financement et ses frais administratifs. Étant donné que l'essentiel de son revenu provient des quotes-parts et des ressources d'origine interne, il dispose d'une certaine marge de manœuvre pour fixer le

Tableau 6.7
Transferts de DTS

	Exercices clos le 30 avril								
	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Transferts entre participants ou entre participants et détenteurs agréés									
Transactions par accord ¹	5.056	3.122	8.987	8.931	7.411	8.567	13.817	6.639	5.046
Transactions avec désignation ²	5.610	406	124	1.951	88	86	4.577	293	544
Opérations relatives au FMI ³	94	436	301	704	606	901	756	684	923
Intérêts nets sur les DTS	337	121	174	319	268	284	289	214	302
Total	11.097	4.085	9.586	11.905	8.372	9.839	19.439	7.831	6.814
Transferts des participants au compte des ressources générales									
Rachats	583	642	1.181	5.572	4.364	2.918	4.761	3.826	3.199
Commissions	1.798	1.425	1.386	1.985	1.616	1.877	2.806	2.600	2.417
Paiements des quotes-parts	12.643	71	24	70	—	—	8.644	528	64
Intérêts reçus par le compte sur ses avoirs en DTS	128	336	262	53	51	44	35	138	118
Prélèvements	3	4	4	4	4	4	3	3	2
Total	15.155	2.478	2.857	7.683	6.035	4.844	16.249	7.094	5.800
Transferts du compte des ressources générales aux participants et détenteurs agréés									
Achats	5.769	2.676	5.970	6.460	4.060	4.243	9.522	3.592	3.166
Remboursements des emprunts du FMI	350	300	862	—	—	—	1.429	—	—
Intérêts sur les emprunts du FMI	92	162	97	—	—	—	46	18	—
En échange de monnaies d'autres pays membres									
Acquisitions de DTS pour les paiements des commissions	699	166	99	49	224	20	545	1.577	1.107
Rémunération	922	958	815	1.092	1.055	1.220	1.826	1.747	1.783
Autres	73	108	51	259	27	90	74	1.008	31
Total	7.905	4.370	7.894	7.859	5.366	5.574	13.442	7.942	6.087
Total des transferts	34.157	10.933	20.336	27.448	19.773	20.256	49.130	22.867	18.702
Avoirs au compte des ressources générales à la fin de l'exercice	7.930	6.038	1.001	825	1.494	764	3.572	2.724	2.437

¹Il s'agit des transactions par lesquelles les participants au département des DTS (qui rassemble actuellement tous les pays membres) et/ou les détenteurs agréés échangent volontairement des DTS contre de la monnaie au taux officiel déterminé par le FMI. Ces transactions sont généralement organisées par le FMI.

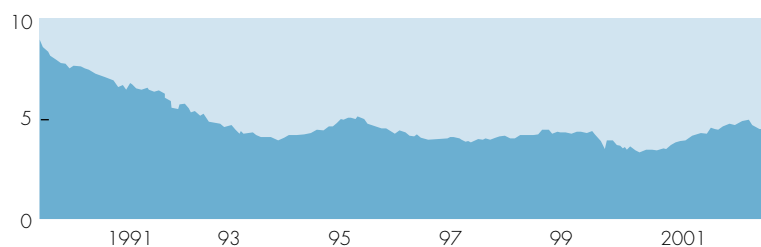
²Opérations impliquant des détenteurs de DTS agréés, c'est-à-dire des pays membres non participants au département des DTS que le FMI a désignés comme des détenteurs de DTS.

³Il s'agit des opérations sur DTS entre pays membres et le FMI qui passent par l'intermédiaire de détenteurs agréés. Le FMI a pris un certain nombre de décisions agréant des opérations au titre du fonds fiduciaire, du compte de bonification du mécanisme de financement supplémentaire (MFS), de la FAS, de la FASR, de la FRPC et de l'initiative PPTE.

taux de commission ordinaire. Cependant, il doit veiller à servir à ses créanciers un taux d'intérêt compétitif. Les Statuts de l'institution comportent deux dispositions de sauvegarde supplémentaires : ils limitent le taux d'intérêt versé aux créanciers, qui doit se situer entre un minimum et un maximum du taux d'intérêt du DTS, ainsi que l'emploi du revenu du FMI pour les prêts financés par les quotes-parts.

Le taux de commission ordinaire, qui s'applique aux prêts ordinaires, est calculé au début de l'exercice proportionnellement au taux d'intérêt du DTS, de manière à atteindre l'objectif de revenu net fixé pour l'exercice. Sa fixation correspond à deux objectifs : couvrir le coût des ressources et les frais administratifs, et accroître les réserves de l'institution. La proportion exacte est déterminée à partir de projections

Graphique 6.2
Taux d'intérêt du DTS, 1991-2001
 (Pourcentage)



du revenu et des dépenses de l'exercice; elle peut être modifiée au milieu de l'exercice en fonction du revenu net effectif et si l'on prévoit que le revenu de l'ensemble de l'exercice s'écartera sensiblement de la projection. En fin d'exercice, l'excédent éventuel du revenu par rapport à l'objectif est reversé aux pays membres qui ont acquitté des commissions au cours de cette période; un déficit est compensé pendant l'exercice suivant.

En novembre 2000, le FMI a institué des commissions additionnelles proportionnelles aux encours afin de décourager l'utilisation de ses ressources pour des montants excessifs dans les tranches de crédit, y compris au titre d'accords de confirmation, et dans le cadre du MEDC (chapitre 4 et tableau 4.1). Ces commissions additionnelles s'appliquent aux nouveaux crédits accordés après le 28 novembre 2000, date de l'adoption de la décision par le Conseil d'administration. Comme on l'a déjà vu, le FMI perçoit aussi sur les prêts à plus court terme au titre de la FRS et de la LCP des commissions additionnelles qui varient en fonction de la période pendant laquelle le crédit est en cours. Le produit des commissions additionnelles, qui est versé aux réserves du FMI, n'entre pas en compte dans le calcul de l'objectif de revenu de l'exercice.

Le revenu du FMI provient aussi des paiements qu'effectuent les pays membres débiteurs sous forme de commissions de tirage, de commissions d'engagement et de commissions spéciales. Une commission de tirage de 0,5 % s'applique à chaque décaissement de prêt du compte des ressources générales. Dans le cas des crédits au titre d'accords de confirmation ou du MEDC, une commission d'engagement remboursable est perçue au début de chaque période de douze mois sur les montants qui pourraient être tirés au cours de cette période, y compris ceux qui sont disponibles au titre de la FRS ou de la LCP. Son taux est de 0,25 % sur les montants engagés à concurrence de 100 % de la quote-part et de 0,10 % au-delà. La commission d'engagement est remboursée à mesure de l'utilisation du crédit et proportionnellement aux tirages effectués. En outre, le FMI prélève des commissions spéciales sur le principal im-

payé et sur les commissions en arriéré depuis *moins* de six mois.

Le FMI verse des intérêts (rémunération) aux pays qui détiennent des créances sur lui (positions de réserve) à un taux qui doit être, selon les Statuts, au minimum de 80 % et au maximum de 100 % — c'est le cas actuellement — du taux d'intérêt du DTS.

Depuis 1986, le calcul des taux de commission et de rémunération fait intervenir un mécanisme de répartition des charges qui partage équitablement entre les créanciers et les débiteurs la charge des obligations financières impayées. La perte de revenu due aux commissions impayées est compensée par l'ajustement en hausse du taux de commission et la révision en baisse du taux de rémunération. Les montants ainsi obtenus sont remboursés lorsque les commissions impayées sont réglées. Des ajustements supplémentaires du taux de commission ordinaire et du taux de rémunération peuvent être effectués afin de générer des soldes de précaution sous forme de contributions à un compte spécial conditionnel (CSC-1) créé expressément pour protéger le FMI des risques de pertes résultant d'obligations impayées. Les ressources du CSC-1 sont remboursables une fois tous les arriérés résorbés, mais elles peuvent l'être plus tôt si le FMI le décide. Au cours de l'exercice 2001, l'ajustement combiné au titre de commissions impayées et de l'allocation au CSC-1 s'est soldé par une augmentation du taux de commission ordinaire égale à 17 points de base et par une réduction du taux de rémunération égale à 18 points de base, et les taux de commission et de rémunération ajustés ont été en moyenne de 5,33 % et de 4,28 %, respectivement.

En avril 2000, le taux de commission ordinaire pour l'exercice 2001 a été fixé à 115,9 % du taux d'intérêt du DTS de manière à parvenir à l'objectif de revenu fixé. Après déduction des remboursements de paiements d'intérêts (voir ci-après), le revenu net du FMI pour l'exercice 2001 s'est établi au total à 176 millions de DTS, y compris 119 millions provenant de l'actif net de la caisse de retraite. Après déduction des frais annuels d'administration du compte de fiducie de la

Encadré 6.8

Premiers résultats de l'évaluation des garde-fous par le FMI

L'application de la politique des garde-fous à partir de juillet 2000 a entraîné une plus grande prise en considération des questions de transparence et de saine gestion dans les opérations des banques centrales; l'on espère qu'il en résultera une amélioration de l'efficacité globale des garde-fous qu'elles ont mis en place. Ainsi, au moins neuf banques centrales qui n'avaient pas désigné des auditeurs externes privés indépendants en ont nommé récemment ou sont en train de le faire pour la première fois. Il s'agit des banques centrales des pays suivants — Albanie, Cambodge, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Pérou, Roumanie, Turquie et République fédérale de Yougoslavie — ainsi que

de la Banque des États de l'Afrique centrale. Plusieurs de ces nominations découlent directement des évaluations des garde-fous, et un certain nombre de banques centrales ont sollicité les conseils du FMI en la matière.

Les premiers rapports rédigés tendent à montrer que les évaluations des garde-fous sont utiles pour réduire la possibilité de désinformation du FMI et pour mieux faire comprendre aux responsables des banques centrales la nécessité de protéger avec vigilance les ressources de leurs institutions, en particulier les réserves de change, contre les abus. Bien que les évaluations achevées soient trop peu nombreuses pour confirmer une tendance, elles relèvent souvent les mêmes insuffisances, et notamment

l'absence de rapprochement entre les états financiers vérifiés et les données économiques utilisées dans le suivi des programmes appuyés par le FMI, la faiblesse de la supervision par les administrateurs des banques centrales des processus de contrôle, d'audit et de divulgation de données financières et, de manière plus générale, le caractère inadéquat de l'information financière. En général, les responsables des banques centrales se sont montrés réceptifs aux conclusions des évaluations, et ils ont adopté les recommandations des services du FMI. Dans certains cas, l'initiative du FMI a conduit la banque centrale à entreprendre une analyse plus détaillée des garde-fous qu'elle a mis en place.

FRPC, le revenu de la FRS s'est chiffré à 9 millions de DTS. Ainsi qu'il en avait été convenu pendant l'exercice 1998, le FMI n'a pas été remboursé des frais d'administration du compte de fiducie de la FRPC pour l'exercice 2001, mais un montant équivalent (55 millions de DTS) a été transféré de ce compte au fonds fiduciaire FRPC-PPTE par l'intermédiaire du compte de versements spécial. Comme convenu au début de l'exercice, un montant de 42 millions de DTS de revenu net excédant l'objectif de revenu a été restitué aux pays membres qui avaient acquitté des intérêts à la fin de l'exercice 2001, ce qui a réduit rétroactivement le taux de commission appliqué pendant l'exercice 2001 à 113,7 % du taux d'intérêt du DTS. En outre, le produit des ajustements des taux de commission et de rémunération décrits ci-dessus, soit 94 millions de DTS, a été versé au CSC-1.

À la suite de la réduction rétroactive du taux de commission, 176 millions de DTS ont été versés aux réserves du FMI, dont 9 millions de revenu net de la FRS à la réserve générale, le reste allant à la réserve spéciale. Le total des réserves atteignait 3,3 milliards de DTS au 30 avril 2001, contre 3,1 milliards un an plus tôt.

En avril 2001, le Conseil administration a décidé de maintenir en activité le mécanisme financier, et il a fixé le taux de commission ordinaire pour l'exercice 2002 à 117,6 % du taux d'intérêt du DTS. S'agissant encore de l'exercice 2002, le Conseil a également décidé qu'une fois couverts les frais d'administration du compte de fiducie de la FRPC, le solde éventuel du revenu opérationnel provenant des commissions additionnelles sur

les achats dans les tranches de crédit et au titre du MEDC, de la FRS et de la LCP serait versé à la réserve générale en fin d'exercice.

Préserver les ressources du FMI et remédier aux arriérés

Au cours de l'exercice 2001, les efforts du FMI en vue de protéger ses ressources se sont intensifiés avec l'adoption d'un système d'évaluation des garde-fous mis en place par les pays qui utilisaient ses ressources. Les évaluations visent avant tout à déterminer si les dispositifs de contrôle interne, les systèmes comptables et les procédures de divulgation et d'audit de la banque centrale sont adéquats. En outre, le FMI a accru ses moyens d'intervenir pour remédier à la désinformation (communication d'informations inexacts ou incomplètes) et à l'emploi abusif de ses ressources. De nouveaux progrès ont été obtenus sur le plan de la stratégie renforcée relative aux arriérés, qui a pour but de réduire les impayés envers l'institution.

Évaluation des garde-fous

En mars 2000, le Conseil d'administration du FMI a adopté un dispositif renforcé pour protéger l'utilisation des ressources financières mises à la disposition des pays membres. Parmi ces mesures a figuré l'évaluation, à partir de juillet 2000, des garde-fous mis en place par les banques centrales des pays membres (encadré 6.8). Le dispositif renforcé a été adopté dans le contexte de plusieurs cas de communication au FMI de données incomplètes ou inexacts et d'allégations d'utilisations abusives de ses ressources. Il a pour objectif de com-

pléter la conditionnalité, l'assistance technique et les autres moyens qui ont généralement assuré le bon emploi des ressources financières de l'institution. En particulier, l'évaluation des garde-fous vise à donner au FMI des assurances raisonnables que les systèmes de communication des données et de contrôle des banques centrales permettent de gérer les ressources, y compris les décaissements du FMI. Les évaluations portent sur les banques centrales, car celles-ci sont généralement les bénéficiaires des décaissements du FMI.

Ces évaluations visent cinq éléments essentiels du contrôle et de la gestion d'une banque centrale : mécanisme d'audit externe, structure juridique et indépendance, pratiques d'information financière, mécanisme d'audit interne et système des contrôles internes. Cet ensemble de dispositions découle du code de bonnes pratiques pour la transparence des politiques monétaires et financières défini par le FMI. Il utilise comme référence les normes comptables internationales, les normes internationales d'audit et deux normes du FMI, la norme spéciale de diffusion des données et le système général de diffusion des données.

L'évaluation des garde-fous s'applique à chaque pays ayant conclu, après le 30 juin 2000, un accord comportant l'utilisation des ressources du FMI. Les pays membres ayant signé un accord avant cette date sont soumis à une procédure transitoire — ils sont tenus de démontrer qu'ils satisfont à une seule des obligations du dispositif, à savoir la publication par leur banque centrale d'états financiers annuels soumis à un audit externe indépendant et conformes aux normes internationalement reconnues.

L'évaluation des garde-fous se fait en deux étapes. La première est une évaluation préliminaire, que les services du FMI effectuent au siège, de l'adéquation du dispositif de la banque centrale, sur la base d'un examen des documents fournis par les autorités et, si nécessaire, d'entretiens avec ses auditeurs externes. Un rapport confidentiel qui identifie les vulnérabilités du cadre d'action, ainsi que les propositions de mesures correctives des services du FMI, est préparé, puis soumis à la direction de l'institution. Si besoin est, une deuxième évaluation est effectuée, sur place, afin de confirmer ou de modifier les conclusions de la première étape et de convenir de mesures correctives appropriées avec la banque centrale. Des équipes pluridisciplinaires dirigées par des agents du FMI et comprenant des experts externes conduisent la deuxième évaluation. Le rapport confidentiel final est examiné avec des responsables de la banque centrale et inclut leur réaction officielle. Rapport est ensuite fait au Conseil d'administration du FMI des conclusions et des mesures correctives arrêtées.

Au cours de l'exercice 2001, 17 évaluations de garde-fous ont été menées à bien, y compris au titre

de la procédure transitoire susmentionnée. Vers la fin de l'année 2001, le Conseil d'administration du FMI examinera le dispositif d'évaluation et l'ensemble des résultats obtenus dans le cadre cette nouvelle politique, avec l'aide du groupe externe d'experts éminents qui l'a approuvée. Le groupe d'experts donnera au Conseil une appréciation indépendante portant sur l'application de la politique d'évaluation des garde-fous et son efficacité.

Après avoir passé en revue en mars 2000 l'ensemble des dispositions du FMI relatives à la désinformation, le Conseil d'administration a examiné en juillet 2000 des points précis des directives relatives à cette question. À sa réunion de juillet, il a élargi le domaine des directives à plusieurs égards. La période de prescription a été portée de deux à quatre ans et le champ d'application des directives a été étendu de manière à couvrir les achats directs au compte des ressources générales, y compris au titre de l'aide d'urgence et du mécanisme de financement compensatoire. Des dispositions ont été aussi adoptées afin d'assujettir les mesures antérieures aux directives et de subordonner les dérogations à l'exactitude des informations communiquées. En outre, le Conseil d'administration a réexaminé et réaffirmé le principe de la divulgation d'informations dans chaque cas de désinformation. En décembre 2000, le Conseil réuni en séminaire informel a étudié les questions soulevées par l'assujettissement aux directives des informations communiquées au FMI dans le cadre de l'initiative PPTE.

Progrès dans l'application de la stratégie de coopération renforcée

La stratégie de coopération renforcée relative aux impayés envers le FMI a été lancée en mai 1990 pour répondre aux inquiétudes grandissantes suscitées par la montée des arriérés observée dans les années 80. Elle se compose pour l'essentiel de trois volets : prévention, collaboration intensifiée et mesures correctives.

- La *prévention* demeure le premier dispositif de défense contre l'apparition de nouveaux cas d'arriérés. Les mesures préventives comprennent la surveillance par le FMI des politiques économiques des pays membres, la conditionnalité associée à l'utilisation de ses ressources, l'assistance technique qu'il apporte aux efforts d'ajustement et de réforme des pays membres et l'assurance d'un financement adéquat de la balance des paiements pour les pays membres qui mettent en œuvre un programme avec son appui, ainsi que d'autres mesures destinées à protéger ses ressources.
- Dans le cadre de la *collaboration renforcée*, les pays en situation d'arriérés qui coopèrent avec le FMI peuvent établir des antécédents solides dans

Tableau 6.8
**Arriérés envers le FMI des pays ayant des impayés remontant à six mois ou plus,
 par type de ressources et ancienneté, au 30 avril 2001**
 (Millions de DTS)

	Par type de ressources				Par ancienneté			
	Total	Département général (FAS incluse)	Département des DTS	Fonds fiduciaire	Moins d'un an	1-2 ans	2-3 ans	3 ans et plus
Afghanistan, État islamique d'	6,3	—	6,3	—	1,5	1,1	1,2	2,5
Congo, Rép. dém. du	392,2	376,1	16,1	—	13,7	19,2	27,8	331,5
Iraq	46,0	—	46,0	—	5,0	3,8	4,2	33,0
Libéria	484,8	433,6	21,1	30,1	12,8	9,7	10,6	451,7
Somalie	209,6	193,1	8,7	7,8	6,2	4,7	5,2	193,5
Soudan	1.103,1	1.025,1	—	78,0	23,7	19,5	22,9	1.037,0
Total	2.242,0	2.027,9	98,2	115,9	62,9	58,0	71,9	2.049,2

la mise en œuvre de leurs politiques et le paiement de leurs obligations au FMI, antécédents qui leur permettent ensuite de mobiliser des financements bilatéraux et multilatéraux à l'appui de leurs efforts d'ajustement et d'apurer leurs arriérés envers le FMI et d'autres créanciers. Cette stratégie de collaboration renforcée a permis de normaliser les relations entre le FMI et la plupart des pays membres qui se trouvaient en situation d'arriérés prolongés lorsqu'elle a été lancée en 1990.

Adoptée elle aussi en 1990, la «stratégie des droits» permet aux pays membres admissibles (il ne peut s'agir que des onze pays membres qui avaient des arriérés de longue date envers le FMI à la fin de 1989) d'établir des antécédents solides en matière de politique économique et de paiements au titre de programmes suivis par lui. Ces pays accumulent des «droits» à des décaissements futurs au titre d'un accord ultérieur avec le FMI, après l'apurement des arriérés. Le Conseil d'administration a décidé de repousser la date limite d'entrée dans un programme d'accumulation de droits jusqu'à la fin juin 2001¹¹.

- Le dernier volet de la stratégie d'apurement des arriérés est le calendrier de *mesures correctives* de plus en plus strictes appliquées aux pays membres qui ne coopèrent pas activement avec le FMI en vue de trouver une solution à leurs arriérés. Ce calendrier régit la prise en considération par le Conseil de mesures correctives d'intensité croissante, l'application de chaque mesure étant toutefois fonction de la situation particulière du pays membre concerné.

¹¹Sur les huit pays admissibles à un tel programme qui avaient réglé leurs arriérés envers le FMI au plus tard au milieu des années 90, trois ont pu bénéficier de la stratégie des droits. En outre, le Libéria, la Somalie et le Soudan restent éligibles.

Dans le cas de l'Afghanistan, de la République démocratique du Congo, de l'Iraq et de la Somalie, le FMI ne peut se prononcer sur le degré de coopération des pays en raison de la situation de guerre civile, de l'absence de gouvernement effectif ou de l'adoption de sanctions internationales; en conséquence, l'application de mesures correctives a été différée ou suspendue jusqu'à ce qu'il puisse parvenir à une telle conclusion.

Au cours de l'exercice 2001, le Conseil d'administration a examiné à plusieurs reprises les impayés des pays membres envers l'institution. Le 15 novembre 2000, après avoir réexaminé les impayés du Libéria, il a constaté un affaiblissement regrettable de la mise en œuvre des mesures. Le Conseil a décidé de reporter de six mois l'application de nouvelles mesures correctives. À défaut d'une amélioration des résultats, le FMI envisagerait d'entamer la procédure de suspension des droits de vote du Libéria. Le Conseil a examiné, le 31 juillet 2000 et le 5 mars 2001, les impayés du Soudan. Il a alors constaté que les paiements du pays au FMI étaient conformes aux engagements et que les résultats des programmes suivis par les services du FMI pour 1999–2001 correspondaient dans l'ensemble à ce qui était prévu. Conformément à sa politique de retrait progressif des mesures correctives, le Conseil a rapporté la décision suspendant les droits de vote du Soudan avec effet au 1^{er} août 2000, après avoir levé en août 1999 la déclaration de non-coopération visant le pays (*Rapport annuel 2000*, page 81). Le Conseil n'a pas réexaminé les impayés de la République démocratique du Congo et de la Somalie, ni les autres cas d'arriérés prolongés.

Fin avril 2001, la République démocratique du Congo, le Libéria, la Somalie, le Soudan, l'Iraq et l'État islamique d'Afghanistan restaient irrecevables,

en application de l'article XXVI, section 2 *a*), à utiliser les ressources générales du FMI. Des déclarations de non-coopération — qui correspondent à une étape supplémentaire de la stratégie de coopération renforcée — étaient en vigueur à l'encontre de la République démocratique du Congo (depuis le 14 février 1992) et du Libéria (depuis le 30 mars 1990). En outre, les droits de vote de la République démocratique du Congo restaient suspendus (depuis le 2 juin 1994).

Les arriérés prolongés envers le FMI (les obligations non acquittées depuis au moins six mois) sont

tombés de 2,32 milliards de DTS au 30 avril 2000 à 2,24 milliards un an plus tard. À cette date du 30 avril 2001, ils restaient concentrés sur quatre pays membres — la République démocratique du Congo, le Libéria, la Somalie et le Soudan — qui représentaient alors la quasi-totalité des impayés envers l'institution (tableau 6.8).

La République fédérale de Yougoslavie (Serbie/Monténégro) a apuré ses arriérés (101,1 millions de DTS) le 20 décembre 2000, avant d'adhérer au FMI en qualité d'État successeur de l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie.